

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1932

13 octobre 2006

SOMMAIRE

Advanced Risk Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	92690	Matlux S.A., Tadler	92735
Anaconda S.A., Luxembourg	92695	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92691
Anaconda S.A., Luxembourg	92695	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92691
Charme Management S.A., Luxembourg	92697	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92691
Charme Management S.A., Luxembourg	92699	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92691
Charme Management S.A., Luxembourg	92711	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92691
Chronus Holding S.A., Luxembourg	92711	Mutilux Finance Holding S.A., Luxembourg	92692
Cops-Vanherle S.e.n.c, Luxembourg	92734	Orfeuilles S.A., Luxembourg	92690
Eurosol Distri S.A., Dudelange	92692	Plan K, S.à r.l., Capellen	92730
Faac Overseas S.A., Luxembourg	92729	Plan K, S.à r.l., Capellen	92731
Fennec Fox, S.à r.l., Luxembourg	92712	Prosolut S.A., Moutfort	92736
Fennec Fox, S.à r.l., Luxembourg	92728	Prosolut S.A., Moutfort	92736
Icare S.A.H., Luxembourg	92690	Prosolut S.A., Moutfort	92736
Imca, S.à r.l., Luxembourg	92731	Symbolix, S.à r.l., Luxembourg	92690
JML Ingénieur Concept S.A., Huldange	92729	Symbolix, S.à r.l., Luxembourg	92690
Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg	92689	Teekay European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	92692
Lux Konzern, S.à r.l., Luxembourg	92730	WD Luxman S.C.A., Luxembourg	92695
Marina Bruno, S.à r.l., Schengen	92733	WD Luxman S.C.A., Luxembourg	92696

LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.709.

Extrait de résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2006

L'Associé Unique accepte la démission en tant que Gérant de classe A de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Associé Unique nomme en remplacement du Gérant de classe A démissionnaire Monsieur Pierre Voos, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082349.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

92690

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.948.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour ICARE S.A.

J. Claeys

Administrateur

(082790.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

ORFEUILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 90.652.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01865, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour ORFEUILLES S.A.

J. Claeys

Administrateur

(082792.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

ADVANCED RISK PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 108.317.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(082813.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

SYMBOLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.707.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Signature.

(083574.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

SYMBOLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.707.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Signature.

(083576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

92691

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083105.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083104.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083101.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083098.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083088.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083084.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.714.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083083.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

TEEKAY EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 672.500,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 100.276.

Par résolution circulaire signée en date du 7 juillet 2006, l'associé unique a transféré le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083229.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

EUROSOL DISTRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3552 Dudelange, 43, rue Nic Conrardy.
R. C. Luxembourg B 118.460.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrice Vaubrun, gérant de société, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville.
- 2.- Madame Stefania Camano, sans état particulier, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville, ici représentée par Monsieur Patrice Vaubrun, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 août 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROSOL DISTRI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de carrelage, de marbre et de tous articles de la branche.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Patrice Vaubrun, gérant de société, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville, six cents actions	600
2.- Madame Stefania Camano, sans état particulier, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrice Vaubrun, gérant de société, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville.
- Madame Stefania Camano, sans état particulier, demeurant à F-77890 Beaumont, 40, rue de l'Hôtel de Ville.
- Monsieur Jean-Luc Varanne, gérant de société, demeurant à L-3552 Dudelange, 43, rue Nic Conrardy.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3552 Dudelange, 43, rue Nic Conrardy.
- 6.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Patrice Vaubrun, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et de meure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vaubrun, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 août 2006, vol. 362, fol. 52, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée, à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 août 2006.

H. Beck.

(088071.3/201/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

92695

ANACONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour compte de ANACONDA S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(083281.7//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

ANACONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.808.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour compte de ANACONDA S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(083282.6//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

WD LUXMAN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 117.660.

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Aldwin Dekkers, avocat, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de WD, S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.217 (ci-après «le Gérant»), Gérant de la société en commandite par actions WD LUXMAN S.C.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2006, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Gérant, prise le 4 juillet 2006; un extrait de la dite décision, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions WD LUXMAN S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent neuf mille euros (209.000,- EUR), représenté par cent trois mille cinq cents (103.500) Actions Ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et par mille (1.000) Actions de Commandité sous forme nominative d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article six (6) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq millions euros (5.000.000,- EUR), représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, et le Gérant a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Gérant, dans sa décision du 4 juillet 2006 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six (6) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trois millions neuf cent vingt et un mille euros (3.921.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent neuf mille euros (209.000,- EUR) à quatre millions cent trente mille euros (4.130.000,- EUR), par la création et l'émission d'un million neuf cent soixante mille cinq cents (1.960.500) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement, en numéraire ou autre qu'en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires anciennes.

IV.- Que le gérant a accepté les souscriptions suivantes:

(i) de cinq cent quinze mille six cent vingt-cinq (515.625) Actions Ordinaires nouvelles, souscrit entièrement en numéraire par Monsieur William Klapkarek, résidant à 3, Place Charlotte, 77330 Lesigny, France;

(ii) de cinq cent quinze mille six cent vingt-cinq (515.625) Actions Ordinaires nouvelles, souscrit entièrement en nature par l'apport d'une créance sur la société WD LUXMAN S.C.A. d'une valeur d'un million trente-et-un mille deux cent cinquante euros (1.031.250,- EUR), par Monsieur Denis Pradon, résidant à 11, rue Joseph Hansen, 1716 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) de trois cent neuf mille sept cent cinquante (309.750) Actions Ordinaires nouvelles, souscrit entièrement (i) en numéraire pour une valeur de sept cent cinquante euros (750,- EUR), et (ii) en nature par l'apport d'une créance sur la société WD LUXMAN S.C.A. d'une valeur d'un six cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (618.750,- EUR), par Monsieur Thierry Bertrand, résidant à Avonwick Gate, Toronto, M3A 2M7, Ontario, Canada;

(iv) de trois cent neuf mille sept cent cinquante (309.750) Actions Ordinaires nouvelles, souscrit entièrement (i) en numéraire pour une valeur de sept cent cinquante euros (750,- EUR), et (ii) en nature par l'apport d'une créance sur la société WD LUXMAN S.C.A. d'une valeur d'un six cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (618.750,- EUR), par Monsieur Ben Graven, résidant à Spurkstraat 18, 5275 JC Den Dungen, Pays-Bas; et

(v) de trois cent neuf mille sept cent cinquante (309.750) Actions Ordinaires nouvelles, souscrit entièrement (i) en numéraire pour une valeur de sept cent cinquante euros (750,- EUR), et (ii) en nature par l'apport d'une créance sur la société WD LUXMAN S.C.A. d'une valeur d'un six cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (618.750,- EUR), par Monsieur Uwe Schuht, résidant à Fritz-Pregl-Strasse 11, 51647 Gummersbach, Allemagne.

V.- Que les un million neuf cent soixante mille cinq cents (1.960.500) Actions Ordinaires nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement (i) en numéraire pour un montant total d'un million trente trois mille cinq cents euros (1.033.500,- EUR) par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que cette somme a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément; et (ii) en apport autre que numéraire par les Messieurs Pradon, Bertrand, Graven et Schuht ci-avant mentionnés, apportant dans la société leurs créances, valorisées à un montant total de deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.887.500,- EUR), détenues sur la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant par le rapport du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., représentée par Madame Veronique Lefebvre, établi en date du 17 juillet 2006, lequel rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article six (6) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le Société a un capital souscrit de quatre millions cent trente mille euros (EUR 4.130.000,00) représenté par deux millions soixante quatre mille (2.064.000) Actions Ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) et par mille (1.000) Actions de Commandité (ci-après les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-deux mille cinq cents (42.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dekkers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, vol. 154S, fol. 86, case 4. – Reçu 39.210 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 août 2006.

P. Bettingen.

(096213.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

WD LUXMAN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 117.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

P. Bettingen.

(096214.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

CHARME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.674.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,
acting by virtue of resolutions taken by the Board of Directors of CHARME MANAGEMENT S.A. on July 24, 2006,
copy of an excerpt of said resolutions, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned
notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I.- The corporation CHARME MANAGEMENT S.A., a public limited liability corporation incorporated under the laws
of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, registered with the Luxembourg
Trade and Companies Register under number B 88.674, incorporated by deed of the undersigned notary on July 29,
2002, published in the Mémorial C under number 1484 of October 15, 2002. The Articles of Association have been
amended several times and for the last time by deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in
replacement of the undersigned notary, on October 3, 2003, published in the Mémorial C under number 1210 of No-
vember 18, 2003.

II.- According to article 5 of the articles of association, the corporation has an issued capital of thirty-two thousand
Euro (32,000.- EUR) divided into twenty-five thousand six hundred (25,600) Shares comprising:

- i) twenty-three thousand forty (23,040) ordinary shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25
EUR) each («A Shares»);
- ii) one thousand two hundred eighty (1,280) preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents
(1.25 EUR) each («B Shares»);
- iii) one thousand two hundred eighty (1,280) super preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five
cents (1.25 EUR) each («C Shares»).

The corporation shall have an authorised share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (125,000.- EUR)
divided into ninety thousand (90,000) A Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each, five
thousand (5,000) B Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and five thousand (5,000)
C Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an
issue premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised share capital in whole or in
part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period
of five (5) years as from the date of incorporation of the corporation such as determined by article 32(5) of the law on
commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from
time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares
and C Shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period
referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to
above, it shall be obliged to take steps to amend article 5 of the articles of association in order to record the change
and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of
such amendment in accordance with the law.

III.- Pursuant to this authorization, the Board of Directors has decided on July 21, 2006 to increase the share capital
of the corporation by an amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) by the creation and issue of twenty-five
thousand six hundred (25,600) A Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each.

The Board resolves to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the
aforementioned increase of the share capital.

According to the aforementioned minutes of the meeting of the Board of Directors, the twenty-five thousand six
hundred (25,600) new A Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each have been sub-
scribed by LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION, S.à r.l., in abbreviation L.P.G., S.à r.l., and fully
paid up by a contribution in cash of an amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR).

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Following the realisation of the increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is
amended to be worded as follows:

«The corporation has an issued capital of sixty-four thousand Euro (64,000.- EUR) divided into fifty-one thousand
two hundred (51,200) Shares comprising:

- i) forty-eight thousand six hundred and forty (48,640) ordinary shares having a nominal value of one Euro twenty-five
cents (1.25 EUR) each («A Shares»);
- ii) one thousand two hundred eighty (1,280) preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents
(1.25 EUR) each («B Shares»);
- iii) one thousand two hundred eighty (1,280) super preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five
cents (1.25 EUR) each («C Shares»).

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the corporation and charged to it by reason of the present deed are assessed at 1,200.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration de CHARME MANAGEMENT S.A. en date du 24 juillet 2006, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La société CHARME MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.674, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1484 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1210 du 18 novembre 2003.

II.- Selon l'article 5 des statuts le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille six cents (25.600) Actions comprenant:

i) vingt-trois mille quarante (23.040) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions super-préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions C»).

La société a un capital autorisé de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cinq mille (5.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cinq mille (5.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des statuts afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

III.- Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé en date du 21 juillet 2006, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-cinq mille six cents (25.600) Actions A d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Conformément audit procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, les vingt-cinq mille six cents (25.600) Actions A nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) ont été souscrites par LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION, S.à r.l., en abrégé L.P.G., S.à r.l., et entièrement libérées en espèces par un versement à la société d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR).

La preuve du paiement ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital émis est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR) représenté par cinquante et un mille deux cents (51.200) Actions comprenant:

- i) quarante-huit mille six cent quarante (48.640) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);
- ii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);
- iii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions super-préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions C».)»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 24, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

P. Frieders.

(090558.4/212/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CHARME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.674.

In the year two thousand and six on the twenty-fourth of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CHARME MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.674, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 29, 2002, published in the Mémorial C number 1484 of October 15, 2002. The articles of association of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary dated July 24, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

Amendment of articles 3, 6, 9, 10, 11, 15, 24, 25 and 27 of the articles of association of the company and complete restatement of the articles of association of the company, substantially in the form as attached thereto.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III.- It appears from the attendance list that all the fifty-one thousand two hundred (51,200) shares representing the whole corporate capital of sixty-four thousand Euro (64,000,- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV.- The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

V.- All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to amend articles 3, 6, 9, 10, 11, 15, 24, 25 and 27 of the articles of association of the company, as shown in the amended version of the co-ordinated articles of association that makes part of the present deed.

Second resolution

On the basis of the above resolution, the general meeting resolves to completely restate the articles of association of the company, which shall henceforth have the following wording:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There is hereby established a société anonyme under the name of CHARME MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Registered office. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. Duration. The corporation will be established for an unlimited period.

Art. 4. Object - Purpose. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of CHARME INVESTMENTS S.C.A. (hereafter referred to as the SCA) and may act as manager of such company.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporation has an issued capital of sixty-four thousand Euro (64,000.- EUR) divided into fifty-one thousand two hundred (51,200) shares comprising:

i) forty-eight thousand six hundred and forty (48,640) ordinary shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each («A Shares»);

ii) one thousand two hundred eighty (1,280) preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each («B Shares»);

iii) one thousand two hundred eighty (1,280) super preferred shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each («C Shares».)»

The corporation shall have an authorised share capital of one hundred and twenty-five thousand Euro (125,000.- EUR) divided into ninety thousand (90,000) A Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each, five thousand (5,000) B Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and five thousand (5,000) C Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the corporation such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

The authorised or issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The terms «Share» and «Shares» or «Shareholder» and «Shareholders» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares and the holders of the A Shares, the B Shares and the C Shares.

Art. 6. Payments. The subscription price of the A Shares, the B Shares, the C Shares shall be paid in full on issue.

Art. 7. Form of shares. Shares will only be issued in registered form and shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such Shares.

Any Shareholder will, upon acceptance of the subscription and receipt of payment in respect of such Shares by the corporation, be sent a confirmation of its shareholding.

All issued Shares shall be registered in the Register of shareholders (hereafter referred to as the «Register»), which shall be kept by the Board of Directors or by one or more persons designated for such purpose by the Board of Directors and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and classes of Shares held by him and the amount paid up on each of such Share.

Every Shareholder must provide the Board of Directors with an address to which all notices and announcements from the corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register. If any Shareholder does not provide such address, the Board of Directors may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the corporation or such other address as may be so entered by the Board of Directors from time to time, until another address shall be provided to the Board of Directors by such Shareholder.

Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the corporation at its registered office or to such other address as may be set by the Board of Directors from time to time.

Art. 8. Restrictions on transfer of shares. Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions:

8.1. Right of First refusal

In the event that any of the Shareholders intends to effect a Transfer, in whole or in part, of its A Shares and/or B Shares (the «Owned Shares») in favour of any third party (the «Prospective Transferee»), any of such Shareholders (the «Transferring Shareholder») shall offer such Owned Shares to the other Shareholder (the «Non Transferring Shareholder»). The Non Transferring Shareholder shall be entitled to exercise the above right of first refusal (the «Right of First Refusal») pursuant to the conditions set forth herein.

For the purpose of this Article 8, «Transfer» shall mean to sell, assign, transfer, contribute or otherwise dispose, in whole or in part, directly or indirectly, under any condition and in any way whatsoever (including by way of merger, consolidation, spin-off, demerger, liquidation, dissolution); to pledge, to create any lien or encumber in any way, or to donate.

(I) Notice of Transfer. The Transferring Shareholder shall communicate in writing, by fax or registered mail, to the Non Transferring Shareholder all material terms and conditions of the prospective Transfer, including, but not limited to, the amount of the Owned Shares to be transferred, the name of the Prospective Transferee and the amount of the consideration to be paid by the Prospective Transferee for the Transfer (the «Notice of Transfer»). In case the consideration for the Transfer is in kind, the Notice of Transfer shall also indicate the relevant market value of it.

(II) Notice of Exercise. In case the Non Transferring Shareholder intends to exercise the Right of First Refusal, the same shall send a written communication by fax, confirmed by registered letter, to the Transferring Shareholder («Notice of Exercise») at any time within thirty (30) Business Days as from the receipt of the Notice of Transfer. The Notice of Exercise shall clearly state the intention of the Non Transferring Shareholder to acquire the entire amount of the Owned Shares, as indicated in the Notice of Transfer, pursuant to all terms and conditions indicated in the same Notice of Transfer.

For the purpose of these Articles, «Business Day» shall mean any day, which is not a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg.

(III) Transfer Requirements. In the event that the Right of First Refusal is not exercised under the above terms, the Transferring Shareholder shall be entitled to transfer the Owned Shares to the Prospective Transferee provided that:

a) the Transferring Shareholder acknowledges in writing that it is not released from any of its obligations hereunder which have accrued up to the date of Transfer;

b) the Transferring Shareholder provides such representations and warranties, as the Non Transferring Shareholder may reasonably request, with respect to the absence of any adverse effect resulting from such Transfer to the Non Transferring Shareholder;

c) the Transferring Shareholder delivers to the Non Transferring Shareholder a certificate stating that the Transfer is in compliance with all material applicable laws; and

d) the Transfer occurs and is duly registered in the corporation's share register within fifteen (15) Business Days from the completion of the procedure set forth herein. In case the Transfer does not occur within the term set forth above, the relevant Transferring Shareholder shall send to the Non Transferring Shareholder a new Notice of Transfer and the provisions set forth above shall apply mutatis mutandis.

8.2 Permitted Transfer

Each Shareholder shall be entitled to effect any Transfer of all or part of its Owned Shares in favour of any of its Affiliates; provided, however that:

a) the Transferring Shareholder provides such representations and warranties, as the Non Transferring Shareholder may reasonably request, with respect to the absence of any adverse effect resulting from such Transfer to the Non Transferring Shareholder; and

b) the Transferring Shareholder delivers to the Non Transferring Shareholder a certificate stating that the Transfer is in compliance with all material applicable laws.

For the purpose of these Articles «Affiliate(s)» shall mean (a) any entity (individual or corporation), which, directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control of the relevant Shareholder or of Mr Luca Cordero

di Montezemolo, it being understood that «control» means the ownership of more than fifty per cent (50%) of the shares carrying voting rights of a company, or (b) any individual who is a relative of Mr Luca Cordero di Montezemolo (including without any limitation, the son, the daughters, the wife).

Title III.- Management

Art. 9. Board of directors. The corporation is managed by a Board of Directors composed of six (6) members, either Shareholders or not, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

Each Shareholder shall have the exclusive right and obligation to nominate candidates for three (3) of the positions on the Board of Directors at each general meeting of Shareholders called for the purpose of electing a person to either such position. In connection with each election of a Director to each such position, each such Shareholder shall nominate at least two candidates for election to such position.

Each Director shall remain in office for a period of six (6) years and may be renewed for additional six (6) year periods, unless the office is terminated for voluntary resignation, removal or death or such other cause as provided by Luxembourg law.

A Director may be removed at any time by decision of the general meeting of Shareholders taken at the simple majority of the votes cast at such meeting.

In case any of the Directors ceases from his/her office, for any reason whatsoever, such Director shall be promptly replaced by a candidate of the Shareholder which nominated such Director and who shall be appointed by the general meeting of Shareholders, so that the Board of Directors shall be always composed as indicated in the present Articles.

The remuneration of the Directors is fixed by the general meeting of Shareholders.

Art. 10. Meetings. The Board of Directors may elect a chairman (the «Chairman») from among the Directors nominated by FI.SVI. and a vice-chairman (the «Vice-Chairman») among the Directors nominated by LPG.

The Board of Directors may also choose a «Company Secretary and Investors Relationship Manager», who need not be a Director, and shall be responsible for the following tasks as well as any additional tasks to be defined from time to time by the Board of Directors:

- to carry out all corporate formalities, including - without limitation - to convene the meetings of the Board of Directors, of the Shareholders, and of the advisory committee of the SCA (including preparation of proxies), to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors, of the Shareholders, and of the advisory committee of the SCA, to keep corporate records;

- to liaise and supervise relations with investors in the SCA, including - without limitation - to send them information, reports and to issue draw down notices on behalf of the corporation acting as manager of the SCA;

subject to such further day-to-day management responsibilities as the Board of Directors may determine from time to time.

The Board of Directors convenes upon call by the Chairman, the Vice-Chairman or any third party delegated by either of them, as often as the interest of the corporation so requires.

A Director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The following resolutions of the Board of Directors shall be passed if taken by the simple majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting provided that the Chairman and the Vice-Chairman of the Board of Directors shall have unanimously voted in favor of such resolutions:

(I) resolutions concerning the implementation of any investment and/or divestment;

(II) resolutions concerning material changes in the terms of any management agreement between the corporation and the SCA;

(III) any decision to transfer the «C» shares in the SCA;

(IV) granting of co-investments rights to MONTEZEMOLO & PARTNERS, S.r.l., a company incorporated and organized under the laws of Italy, with registered offices at Via Giuseppe Mangili 36/A, 00197, Rome, Italy (hereinafter referred to as «the Advisory Company») for a percentage in the capital of the target companies higher than 0.1%, under any advisory and co-investment agreement.

Any other resolution of the Board of Directors shall be passed with the favourable vote of the simple majority of the Directors present or represented at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

For the purposes of these Articles:

«LPG» shall mean LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION, S.à r.l. a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

«FI.SVI.» shall mean FI.SVI. TRE, S.r.l., a company incorporated and organised under the laws of Italy, with registered office at Via Giuseppe Mangili 36/A, I-00197 Rome, Italy.

Art. 11. Powers. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 12. Signature. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 13 of the present Articles.

Art. 13. Delegation. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, they will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 14. Deadlock. In case, either (i) the Board of Directors' meeting, only with respect to resolutions concerning the implementation of any investment or divestment or (ii) the Shareholders' meeting, only with respect to resolutions on matters strictly reserved to such Shareholders' meeting by Luxembourg law is not able to reach the required majority for adopting the relevant resolutions and such deadlock situation persists for a period of six (6) months from the first meeting evidencing a deadlock situation («Deadlock»), the following procedure shall apply.

(I) Notice of Deadlock. (i) Any member of the Board of Directors, in case of Deadlock occurring within the Board of Directors, or (ii) either of the Shareholders, in case of Deadlock occurring within the Shareholders' meeting may send a written notice within ten (10) Business Days after the occurrence of the Deadlock («Notice of Deadlock»), respectively, as the case may be: (i) to all the other members of the Board of Directors and to both Shareholders or (ii) to the other Shareholder and to all members of the Board of Directors.

(II) Call Option to FI.SVI. or any of its Affiliates. FI.SVI. is hereby granted, as first, a call option right, exercisable at its own discretion, within a period of three (3) months from the receipt or delivery (in case of sending by same FI.SVI.) of the Notice of Deadlock, to purchase from LPG (and LPG shall be obliged to sell) all and not less than all the Shares in the corporation owned by LPG (the «FI.SVI. Call Option»).

(III) Call Option to LPG or any of its Affiliates. Should FI.SVI. fail to exercise the FI.SVI. Call Option, within the above term, LPG or any of its Affiliates is hereby granted a call option right, exercisable at its own discretion, within a period of three (3) months from the end of the term of the FI.SVI. Call Option, to purchase from FI.SVI. (and FI.SVI. shall be obliged to sell) all and not less than all the Shares in the corporation owned by FI.SVI. (the «LPG Call Option»).

(IV) Call Option Procedure. Either Shareholder, in order to exercise the respective call option, as set forth above, shall give written notice, by fax, confirmed by registered letter («Option Notice»), to the other Shareholder within the relevant term indicated above. Subject to point V below, any transfer of Shares (free of any lien, encumbrances, third party's rights) pursuant to the relevant call option shall be effected and completed, as soon as practicable and in any case within fifteen (15) Business Days from the receipt of the relevant Option Notice.

(V) Option Price. In case of exercise of any of the options described above, the assessment of the Option Price shall be made by Prof. Luigi Guatri, or in case he is not available for any reason whatsoever, a partner of his firm STUDIO GUATRI, having offices at Via Andrea Massena, 12/7, I-20145 Milan (the «Appraiser») selected by the Shareholders, whose determination shall be final, binding and conclusive between the Shareholders and based on criteria usually applied and consistent with market practice.

Art. 15. Litigations. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 16. Supervision. The corporation is supervised by one (1) or several statutory auditors (the «Statutory Auditor(s)»), appointed by the general meeting of Shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years. He/she may be renewed for additional six (6) years periods.

The Statutory Auditor needs not be Shareholder of the corporation.

Title V.- General meeting

Art. 17. Shareholders' meetings. The general meeting regularly constituted represents the entire body of Shareholders.

Its resolutions are binding on Shareholders who are absent, vote against such resolutions, or are incapable of acting.

The annual general meeting of Shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the corporation and to decide upon distribution of dividends.

The Board of Directors may call a general meeting of Shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever Shareholders representing at least one fifth (1/5) of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Art. 18. Place and date of annual shareholders meeting. The annual meeting will be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place specified in the convening notices, on the 30th June at 11:00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following Business Day.

Other general meetings of Shareholders may be held abroad if required by circumstances of force majeure, pursuant to the final decision of the Board of Directors.

Art. 19. Holding of meeting. Registered letters which must indicate the agenda for the meeting will be sent eight (8) days at least before the date of the meeting to each registered Shareholder. If all Shareholders are present or represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Each Share is entitled to one vote. All Shares will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes.

The Shareholders may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder. The Board of Directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Art. 20. Items of agenda. The general meeting may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing one fifth (1/5) of the corporate capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such Shareholders.

Art. 21. Decisions. Resolutions of the general meeting of Shareholders, both in the ordinary and in the extraordinary session, both in the first and in the second call shall be validly held if seventy-five per cent (75%) of the voting rights in the corporation are represented, and shall be favourably resolved by unanimous consent of those present or represented, except as otherwise required by applicable Luxembourg law or these Articles.

Art. 22. Minutes. The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 23. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 24. Legal reserve and dividends, Distributions. From the annual net profits of the corporation, five per cent shall be deducted and be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the amount of the legal reserve fund has reached 1/10 (one tenth) of the subscribed share capital (excluding any issue premium).

The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

The C Shares and/or the B Shares and/or the A Shares shall be entitled to dividends only if and up to the amount the general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, or the Board of Directors as the case may be, so resolve, it being understood that the payment of dividends on one class of shares does not automatically confer any right to dividends on the other class of shares.

The distributable sums shall be distributed in the following order:

(I) Firstly, in paying to FI.SVI. a fixed dividend (hereafter referred to as the «Super-Preferred Dividend»), to be calculated as of the date of approval of the yearly balance sheet (hereinafter, the «SPD Calculation Date») equal to:

(a) zero point five percent (0.5%) of the amount actually contributed in respect of the A shares and B shares issued from time to time by the SCA by all limited shareholders in the SCA and, in any case, equal to a minimum amount such as fixed from time to time by the Board of Directors. Such Super-Preferred Dividend shall be paid by the corporation to FI.SVI, each year starting from the incorporation of the corporation until December 31, 2008, in the form of a dividend (also through payment of interim dividends in accordance with Article 11 hereof);

(b) from January 1, 2009 until December 31, 2012, zero point five percent (0.5%) of the amount actually contributed in respect of the A shares and B shares issued from time to time by the SCA minus (i) any amount contributed reimbursed through divestment to the limited shareholders of the SCA pursuant to article 25 B 2 of the by-laws of the SCA and (ii) an amount equal to the management fee and the fixed dividend paid to the corporation up to the relevant SPD Calculation Date (i.e., the net amount of the amount contributed invested in target companies), it being understood that during such period, the Super-Preferred Dividend to be paid by the corporation to FI.SVI., on a yearly basis, shall be equal to a minimum amount such as fixed from time to time by the Board of Directors. Such Super-Preferred Dividend shall be paid in the form of a dividend (also through payment of interim dividends in accordance with Article 11 hereof);

(II) Second, in paying to the holders of B Shares, if available, further to a divestment implemented by the SCA, a portion of the Overall Carried Interest and of the so-called «Catch Up»; such payments shall be in form of a dividend.

For the purpose of these Articles «Overall Carried Interest» shall mean twenty per cent (20%) of the amount of cash and earnings of the SCA available for distribution in a divestment after making some payments set forth in the by-laws of the SCA, to be paid to the corporation, as dividend related to the C shares issued by the SCA and to be distributed by the corporation to FI.SVI.

For the purpose of these Articles «Catch Up» shall mean twenty-five per cent (25%) of the amount equal to the simple interest of eight per cent (8%) per year (calculated on a daily basis) on the amount contributed in respect of the A shares and B shares issued from time to time by the SCA calculated from the date of each capital increase of the SCA in connection with each draw down contributions until each of the relevant dates on which a distribution is made to the limited shareholders of the SCA.

(III) Third, in paying the balance to the holders of the A, B and C Shares pro-rata to their respective shareholding.

Title VII.- Amendments to the articles of association

Art. 25. Amendments to the articles of association. These Articles may be amended from time to time, by a resolution of the shareholders in general meeting, subject to the quorum and majority as defined in Article 21 above and other requirements imposed by law.

Title VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title IX.- General provisions

Art. 27. General provisions. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHARME MANAGEMENT S.A., avec son siège social au 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.674, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1484 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification des articles 3, 6, 9, 11, 15, 24, 25, et 27 des statuts de la société et reformulation complète des statuts, substantiellement en la forme figurant au présent acte.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signées par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varietur par les parties comparantes resteront également annexées au présent acte.

III.- Il apparaît de la liste de présence que tous les cinquante et un mille deux cents (51.200) actions représentant la totalité du capital social de soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR) sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- En conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

V.- Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière examine l'ordre du jour.

L'assemblée, ayant considéré les points de l'ordre du jour, le président soumet au vote des membres de l'assemblée les décisions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 3, 6, 9, 10, 11, 15, 24, 25 et 27 des statuts de la société de sorte que ces articles auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de reformuler complètement les statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARME MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut tenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination de CHARME INVESTMENTS S.C.A (ci-après SCA) et peut agir comme gérant de cette société.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et peut rendre assistance au moyen de prêts, garanties ou autrement à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR) représenté par cinquante et un mille deux cents (51.200) Actions comprenant:

i) quarante-huit mille six cent quarante (48.640) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) mille deux cent quatre-vingts (1.280) Actions super-préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions C»).

La Société aura un capital autorisé de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cinq mille (5.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cinq mille (5.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans ces Statuts incluent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C et les détenteurs d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

Art. 6. Paiements. Le prix de souscription des Actions A, des Actions B et des Actions C sera entièrement libéré lors de l'émission.

Art. 7. Forme des actions. Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative et seulement après acceptation des souscriptions et sous réserve de la réception du paiement total pour ces Actions.

Tout Actionnaire recevra, après acceptation de la souscription et réception du paiement pour les Actions par la Société, une confirmation de sa participation.

Toutes les Actions émises seront enregistrées dans le Registre des Actionnaires (ci-après le «Registre»), qui sera conservé par le Conseil d'Administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Tout Actionnaire doit communiquer au Conseil d'Administration une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, le Conseil d'Administration peut permettre qu'une mention à cet effet soit enregistrée dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse enregistrée de temps à autre par le Conseil d'Administration jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire au Conseil d'Administration.

Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la Société ou à telle autre adresse telle que déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Restrictions aux cessions d'actions. Les Actions ne peuvent être cédées que conformément aux conditions et termes suivants:

8.1. Droit de Premier Refus

Dans le cas où un des Actionnaires a l'intention d'effectuer un Transfert, en tout ou en partie, de ses Actions A et/ou Actions B (les «Actions en Possession») en faveur d'un tiers (le «Cessionnaire Prospectif»), chacun de ces Actionnaires (ci-après l'«Actionnaire Cédant») offrira ces Actions en Possession à l'autre Actionnaire (ci-après l'«Actionnaire Non-Cédant»). L'Actionnaire Non-Cédant sera en droit d'exercer le droit prémentionné de premier refus (ci-après le «Droit de Premier Refus») suivant les conditions exposées ci-après.

Pour les besoins de l'article 8, «Transfert» signifie la vente, la cession, le transfert, l'apport ou la disposition autrement, en tout ou partie, directement ou indirectement, sous toute condition et sous quelque forme que ce soit (en ce compris par fusion, consolidation, scission, liquidation, dissolution); la mise en gage, la constitution de privilège ou le fait de grever de quelque manière que ce soit, ou donner.

I) Note de Transfert. L'Actionnaire Cédant communiquera par écrit, par fax ou courrier recommandé à l'Actionnaire Non-Cédant tous les termes et conditions importants du Transfert prospectif, y inclus, mais non limité au montant des Actions en Possession à être cédées, le nom du Cessionnaire Prospectif et le prix à payer par le Cessionnaire Prospectif pour le Transfert (ci-après la «Note de Transfert»). Au cas où le prix du Transfert est en nature, la Note de Transfert indiquera également sa valeur de marché actuelle.

(II) Note d'Exercice. Dans le cas où l'Actionnaire Non-Cédant a l'intention d'exercer le Droit de Premier Refus, celui-ci enverra une communication écrite par fax, confirmée par lettre recommandée à l'Actionnaire Cédant (la «Note d'Exercice») à tout moment dans les trente (30) Jours Ouvrables à partir du reçu de la Note de Transfert. La Note d'Exercice mentionnera clairement l'intention de l'Actionnaire Non-Cédant d'acquiescer à l'entière des Actions en Possession, comme indiqué dans la Note de Transfert, conformément à tous les termes et conditions indiqués dans cette même Note de Transfert.

Dans le cadre des présents Statuts, «Jour Ouvrable» signifie tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié à Luxembourg.

(III) Conditions de Transfert. Dans le cas où le Droit de Premier Refus n'est pas exercé sous les termes mentionnés ci-dessus, l'Actionnaire Cédant pourra transférer les Actions en Possession au Cessionnaire Prospectif sous condition que:

a) l'Actionnaire Cédant reconnaît par écrit qu'il n'est libéré d'aucune des obligations ci-contre qui sont accrues jusqu'à la date du Transfert;

b) l'Actionnaire Cédant donne telles déclarations et garanties à l'Actionnaire Non-Cédant concernant l'absence d'effets contraires quant à un tel Transfert que l'Actionnaire Non-Cédant demande raisonnablement;

c) l'Actionnaire Cédant délivre à l'Actionnaire Non-Cédant un certificat statuant que le Transfert est en conformité avec toutes les lois pertinentes applicables; et

d) le Transfert se produise et soit dûment enregistré dans le registre des actionnaires de la Société endéans les quinze (15) Jours Ouvrables de la finalisation de la procédure exposée dans les présents Statuts. Au cas où le Transfert ne se réalise pas endéans le terme prévu ci-dessus, l'Actionnaire Cédant en cause enverra à l'Actionnaire Non-Cédant une nouvelle Note de Transfert et les provisions exposées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis.

8.2. Le Transfert Permis

Chaque Actionnaire pourra effectuer tout Transfert de toutes ou partie de ses Actions en Possession en faveur d'un de ses Affiliés, sous condition que:

a) l'Actionnaire Cédant donne telles déclarations et garanties à l'Actionnaire Non-Cédant concernant l'absence d'effets contraires quant à un tel Transfert que l'Actionnaire Non-Cédant demande raisonnablement;

b) l'Actionnaire Cédant délivre à l'Actionnaire Non-Cédant un certificat statuant que le Transfert est en conformité avec toutes les lois pertinentes applicables.

Dans le cadre des présents Statuts «Affilié(s)» signifie (a) toute entité (personne physique ou morale), qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlée, ou est sous contrôle commun de l'Actionnaire concerné ou de Monsieur Luca Cordero di Montezemolo; étant sous entendu que «contrôle» signifie la propriété de plus de cinquante pour cent (50%) des actions porteur de droits de vote d'une société ou (b) toute personne physique qui est un parent de Monsieur Luca Cordero di Montezemolo (y inclus sans limitations, le fils, les filles, l'épouse).

Titre III.- Administration

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres, Actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Chaque Actionnaire aura le droit et l'obligation exclusifs de proposer des candidats pour trois (3) des postes au Conseil d'Administration à toute assemblée générale des Actionnaires convoquée en vue de nommer une personne à chacune de ses positions. En relation avec chaque élection d'un Administrateur à chacun de ces postes, chaque Actionnaire proposera au moins deux candidats aux fins d'élection à un tel poste.

Chaque Administrateur restera en fonction pour une période de six (6) ans qui pourra être renouvelée pour une période additionnelle de six (6) ans, sauf en cas de cessation de fonctions pour résignation volontaire, révocation ou décès ou toute autre cause prévue par le droit luxembourgeois.

Un Administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise à la majorité simple des votes émis à telle assemblée.

Au cas où un des Administrateurs termine sa fonction, pour une raison quelconque, tel Administrateur sera remplacé promptement par un candidat de l'Actionnaire qui avait proposé cet Administrateur et qui sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, de façon que le Conseil d'Administration sera toujours composé comme indiqué dans les présents Statuts.

La rémunération des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 10. Réunions. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président (le «Président») parmi les Administrateurs proposés par FI.SVI. et un vice-président (le «Vice-Président») parmi les Administrateurs proposés par LPG.

Le Conseil d'Administration peut également élire un «Secrétaire Général et Gérant des Relations Investisseurs», qui n'a pas besoin d'être Administrateur, et qui sera chargé d'exécuter les tâches suivantes ainsi que d'autres tâches additionnelles déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration:

- Mise en oeuvre de toutes formalités sociales, y inclus- sans limitation- réunions du Conseil d'Administration, des assemblées des Actionnaires et du comité de conseil de la SCA (y inclus la préparation des procurations), rédaction du procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration, des assemblées des Actionnaires et du comité de conseil de la SCA, tenue des actes de la société;

- Contrôle des rapports avec les investisseurs dans la SCA, y inclus - sans limitation - de leur envoyer des renseignements, des rapports, et d'émettre les Injonctions à payer au nom de la Société, en sa qualité de gérant de la SCA;

- sous réserve d'autres responsabilités de gestion journalière, telles que déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, du Vice-Président ou de tout tiers délégué par l'un d'eux, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Chaque Administrateur empêché de participer à une réunion peut déléguer, en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, un autre membre du Conseil afin de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le quorum au sein du Conseil d'Administration est constitué pour toute réunion si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Les résolutions suivantes du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises à la majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés à telle réunion pour autant que le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration aient voté à l'unanimité en faveur de telles résolutions:

(I) Les résolutions concernant la mise en oeuvre de tout investissement et/ou désinvestissement;

(II) Les résolutions concernant des changements matériels dans les termes de toutes conventions d'administration entre la Société et la SCA;

(III) Toute décision de transférer les actions C dans la SCA;

(IV) L'octroi des droits de co-investissement à MONTEZEMOLO & PARTNERS, S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Giuseppe Mangili 36/A, 00197, Rome, Italie (ci-après la «Société de Conseil») pour un pourcentage supérieur à 0,1% du capital des sociétés cibles, conformément à toute convention de conseil et de co-investissement.

Toutes autres résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises avec le vote favorable de la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Dans le cadre des présents Statuts:

«LPG» signifiera LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION, S.à r.l., une société constituée et organisée selon les lois luxembourgeoises, avec siège social au 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

«FI.SVI.» signifiera FI.SVI. TRE, S.r.l., une société constituée et organisée selon les lois italiennes, avec siège social à Via Giuseppe Mangili 36/A, I-00197 Rome, Italie.

Art. 11. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. Signature. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs sans préjudice aux décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 13 des présents Statuts.

Art. 13. Délégation. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes choisis parmi ses propres membres ou non. Au cas où ils seront sélectionnés parmi ses membres, ils prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'un département spécial à un ou plusieurs gérants et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, Actionnaires ou non.

Art. 14. Situation d'impasse. Dans le cas où soit (i) la réunion du Conseil d'Administration, seulement en ce qui concerne des résolutions relatives à la mise en oeuvre d'un investissement ou désinvestissement ou soit (ii) l'assemblée des Actionnaires, uniquement en relation avec des résolutions concernant des sujets strictement réservés à l'assemblée des actionnaires par le droit luxembourgeois, n'est pas en mesure d'atteindre la majorité nécessaire pour l'adoption des résolutions en cause et qu'une telle situation d'impasse persiste pendant une période de six (6) mois à partir de la première résolution témoignant d'une telle situation d'impasse (ci-après «Impasse»), la procédure suivante sera appliquée:

(I) Note d'Impasse. (i) Tout membre du Conseil d'Administration, dans le cas d'une Impasse se produisant au sein du Conseil d'Administration, ou (ii) chacun des Actionnaires, dans le cas d'une Impasse se produisant au sein de l'assemblée des Actionnaires, pourra envoyer une note écrite endéans les dix (10) Jours Ouvrables après l'occurrence de l'Impasse (ci-après «Note d'Impasse»), respectivement soit: (i) à tous les membres du Conseil d'Administration et aux deux Actionnaires ou (ii) à l'autre Actionnaire et à tous les membres du Conseil d'Administration.

(II) Option d'Achat de FI.SVI. ou un de ses Affiliés. FI.SVI. est octroyée, en premier rang, un droit d'option d'achat, à exercer discrétionnairement, endéans une période de trois (3) mois à partir du reçu ou de la délivrance (dans le cas d'un envoi par la même FI.SVI.) de la Note d'Impasse, afin d'acheter de LPG (et LPG sera obligé de vendre) toutes et non moins que toutes les Actions détenues dans la Société par LPG (ci-après «Option d'Achat FI.SVI.»).

(III) Option d'Achat de LPG ou un de ses Affiliés. Au cas où FI.SVI. omet d'exercer l'Option d'Achat FI.SVI. endéans la période pré-mentionnée, LPG ou un de ses Affiliés est octroyé un droit d'option d'achat, à exercer discrétionnairement, endéans une période de trois (3) mois à partir de la fin du terme de l'Option d'Achat FI.SVI., afin d'acheter de FI.SVI. (et la FI.SVI. sera obligée de vendre) toutes et non moins que toutes les Actions détenues dans la Société par FI.SVI. (ci-après «Option d'Achat LPG»).

(IV) Procédure d'Option d'Achat. Chaque Actionnaire, afin d'exercer le droit d'option respectif pré-mentionné, donnera note par écrit, par fax, confirmée par lettre recommandée (ci-après «Note d'Option»), à l'autre Actionnaire endéans le terme applicable pré-mentionné. Sous réserve du point V ci-dessous, tout transfert d'Actions (libérées de tous privilèges, droits de tiers) suivant l'option d'achat en question sera effectué et complété, aussi vite que possible et dans tous les cas endéans les quinze (15) Jours Ouvrables à partir du reçu de la Note d'Option en question.

(V) Prix d'Option. Dans le cas de l'exercice de l'une des options pré-mentionnées, l'évaluation du Prix d'Option sera réalisée par Prof. Luigi Guatri, ou dans le cas de son indisponibilité pour une raison quelconque, par un associé de son bureau STUDIO GUATRI, avec adresse à Via Andrea Massena, 12/7, I-20145 Milan (ci-après «l'Evaluateur»), sélectionné par les Actionnaires, dont l'évaluation sera finale, contraignante et, concluante entre les Actionnaires et sera basée sur des critères habituellement appliqués et consistants avec la pratique du marché.

Art. 15. Actions judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. Surveillance. La Société est surveillée par un (1) ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale (ci-après «Commissaire(s)»), qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. La durée de leur mandat peut être renouvelée pour des périodes supplémentaires de six (6) ans.

Le Commissaire ne doit pas être Actionnaire de la Société.

Titre V.- Assemblées générales d'actionnaires

Art. 17. Assemblées d'actionnaires. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'intégralité des Actionnaires.

Ses décisions engagent les Actionnaires absents, ceux qui ont voté contre ou qui sont incapables d'agir.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera, en plus des Administrateurs à élire, appelée à approuver le bilan et les comptes de la Société et à décider de la distribution de dividendes.

Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer une assemblée générale des Actionnaires. Il sera tenu de la convoquer endéans un mois chaque fois que les Actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital social le demandent par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Art. 18. Place et date de l'assemblée annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se tiendra, en vertu du droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir à l'étranger en cas de circonstances de force majeure, suite à une décision définitive du Conseil d'Administration.

Art. 19. Tenue de l'assemblée. Des lettres recommandées, indiquant l'ordre du jour de la réunion, seront envoyées huit (8) jours au moins avant la date de la réunion à tout Actionnaire nominatif. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés par mandataire, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque Action donne droit à une voix. Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications proposées aux présents Statuts affectant les droits respectifs des classes.

Les Actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et exiger que les procurations soient déposées aux endroits et à l'heure qu'il détermine.

Art. 20. Points de l'ordre du jour. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des Actionnaires représentant un cinquième (1/5) du capital souscrit pourront requérir l'inscription de points à l'ordre du jour si une telle demande est communiquée au Conseil au moins un mois avant la date de la réunion et à condition que cette demande soit dûment signée par tels Actionnaires.

Art. 21. Décisions. Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires se tiendront, dans la session ordinaire et extraordinaire, pour le premier et le deuxième appel, valablement si soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote de la Société sont représentés, et seront adoptées si elles ont été prises favorablement avec le consentement unanime de ceux présents ou représentés, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise ou des présents Statuts.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les Actionnaires qui souhaitent les signer.

Les copies ou extraits à produire dans des procédures judiciaires ou autres sont à signer par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Réserve légale et dividendes, Distributions. Du bénéfice net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième (1/10) du capital social souscrit (à l'exclusion de toute prime d'émission).

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les Actions C et /ou les Actions B et/ou les Actions A auront droit à des dividendes uniquement si l'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, ou le Conseil d'Administration, le cas échéant, en décidera. Il est entendu que le paiement de dividendes pour une classe d'Actions n'implique pas automatiquement le droit au paiement de dividendes pour l'autre classe d'Actions.

La somme distribuable sera distribuée selon l'ordre suivant:

(I) Premièrement, en payant à FI.SVI. un dividende fixe, (ci-après «Dividende Super-Privilégié»), qui sera calculé à la date d'approbation des comptes annuels (ci-après la «Date de Calcul SPD») et sera égal à:

(a) zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant réellement contribué, en relation avec les actions A et les actions B émises de temps à autre par la SCA, par tous les actionnaires commanditaires de la SCA et, en tout état de cause, égal à un montant minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration. Ce Dividende Super-Privilégié sera payé par la Société à FI.SVI., chaque année à partir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2008, sous forme d'un dividende (également par le biais d'un paiement de dividendes intérimaires suivant l'Article 11 ci-dessus);

(b) à partir du 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2012, zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant réellement contribué en relation avec les actions A et les actions B émises de temps à autre par la SCA moins (i) tout montant contribué et remboursé à travers un désinvestissement aux actionnaires commanditaires de la SCA suite à l'article 25 B 2 des statuts de la SCA et (ii) un montant égal aux frais de gestion et au dividende fixe payé à la Société jusqu'à la Date de Calcul SPD en cause, (i.e. le montant net du montant contribué et investi dans des sociétés de cible), étant entendu que le Dividende Super-Privilégié payé annuellement par la Société à FI.SVI., sera en tout état de cause, égal à un montant minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le Dividende Super-Privilégié sera payé sous la forme d'un dividende (également par le biais d'un paiement de dividendes intérimaires suivant l'Article 11 ci-dessus).

(II) Deuxièmement, en payant aux détenteurs des Actions B, si disponible, suite à chaque désinvestissement réalisé par la SCA, une portion du Overall Carried Interest et du soi-disant «Catch Up»; ces paiements se feront sous forme d'un dividende.

Dans le cadre des présents Statuts, «Overall Carried Interest» signifiera vingt pour cent (20%) du montant des fonds et des recettes de la SCA disponibles pour la distribution dans le cadre d'un désinvestissement après réalisation de cer-

tains paiements tels que fixés dans les statuts de la SCA, à être payés à la Société, en tant que dividende en relation avec les actions C émises par la SCA et à être distribués par la Société à FI.SVI.

Dans le cadre des présents Statuts «Catch Up» signifiera vingt-cinq pour cent (25%) du montant correspondant à l'intérêt simple de huit pour cent (8%) par an (calculé sur une base journalière) du montant contribué en relation avec les actions A et les actions B émises de temps à autre par la SCA calculé à partir de la date de chaque augmentation de capital de la SCA en relation avec chaque montant contribué jusqu'à chaque date en question à laquelle une distribution est faite aux actionnaires commanditaires de la SCA.

(III) Troisièmement, en payant le solde aux détenteurs des Actions A, B et C au prorata de leur participation respective.

Titre VII.- Modification des statuts

Art. 25. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre, par une décision des Actionnaires adoptée par une assemblée générale qui remplit les conditions de quorum et de majorité tels que définis à l'Article 21 ci-dessus et toutes les autres conditions légales requises.

Titre VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX.- Dispositions générales

Art. 27. Dispositions générales. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Actionnaires se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

P. Frieders.

(090558.5/212/769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CHARME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

P. Frieders.

(090559.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Signature.

(083473.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

FENNEC FOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.307.

In the year two thousand six, on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders («Shareholders») of FENNEC FOX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.307 (the «Company») and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on 14 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company have not been amended after incorporation.

The meeting elects as president Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the 100 (one hundred) Ordinary Shares representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decisions to introduce a class «A Ordinary Shares» and a class «B Ordinary Shares» in the Company's share capital, so that the current share capital of the Company, currently represented by 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each will be represented by 50 (fifty) A Ordinary Shares and 50 (fifty) B Ordinary Shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each resulting in OPAL CORPORATION, S.à r.l. holding all the 50 (fifty) A Ordinary Shares and AQUAMARINE, S.à r.l. holding all the 50 (fifty) B Ordinary Shares and to re-state article 6 of the Company's articles of association as follows:

«The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by:

- 50 (fifty) ordinary shares class A with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («A Ordinary Shares»);

- 50 (fifty) ordinary shares class B with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («B Ordinary Shares» and together with the A Ordinary Shares, the «Shares», each a «Share».)»

2. Decision to amend and restate the articles of association of the Company.

3. Decision to acknowledge the appointment of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a manager of the Company and decision to appoint LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a Manager A of the Company in compliance with Article 11.2 of the Company's updated articles of association with immediate effect and for a duration of six years.

4. Decision to appoint Robin Herring, residing in 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD as Manager A of the Company and Mr Michal Srb, residing at Tyrsova, 354, 51301-Semily, Czech Republic and Ms Sárka Juzová, residing at Lidická 738, 26601-Beroun, Czech Republic each as Manager B of the Company in compliance with Article 11.2 of the Company's updated articles of association, all these appointments being made with immediate effect and for a duration of six years.

5. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of Shareholders of the Company:

First resolution

The Shareholders decide to introduce a class «A Ordinary Shares» and a class «B Ordinary Shares» in the Company's share capital, so that the current share capital of the Company, currently represented by 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each will be represented by 50 (fifty) A Ordinary Shares and 50 (fifty) B Ordinary Shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each.

The Shareholders decide that article 6 of the Company's articles of association shall read as follows:

«The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by:

- 50 (fifty) ordinary shares class A with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («A Ordinary Shares»);

- 50 (fifty) ordinary shares class B with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («B Ordinary Shares» and together with the A Ordinary Shares, the «Shares», each a «Share».)»

Second resolution

The Shareholders decide to amend and restate the articles of association of the Company, which shall read as follows:

Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form

There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the Articles 6,7, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate Objectives

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interest and units, in Luxembourg and abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interest and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposits and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering the movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

2.7. The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this Article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name

The Company will have the name FENNEC FOX, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital

The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by:

- 50 (fifty) ordinary shares class A with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («A Ordinary Shares»);

- 50 (fifty) ordinary shares class B with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each («B Ordinary Shares» and together with the A Ordinary Shares, the «Shares», each a «Share»).

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder (where there is only one Shareholder) or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 15 of the Articles.

Art. 7. Shares

Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 8. Transfer of Shares

8.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

8.2. Shareholder A may not Transfer its Shares or Shareholder Loans (and shall procure that any Shareholder Loans to the Company from any other member of Shareholder A Group is not transferred) prior to the first anniversary of the 20 January 2006, date of the adoption of the present Articles except:

- i. in each case, for a Permitted Transfer; or
- ii. for a Transfer regulated by the Joint Venture Agreement.

Following the first anniversary of the 20 January 2006, Shareholder A may in addition Transfer its Shares and/or Shareholder Loans to any person, subject to Articles 9 and 10 of the present Articles (if applicable).

8.3. Shareholder B may not transfer its Shares or Shareholder Loans (and shall procure that any Shareholder Loans to the Company from any other member of Shareholder B Group is not Transferred) during the term of the Joint Venture Agreement except for a Transfer pursuant to Articles 9 and 10 of the Articles or as expressly provided for by the Joint Venture Agreement or except with the prior written consent of Shareholder A.

8.4. Any Permitted Transfer of Shares and/or Shareholder Loans (the «Relevant Securities») shall be on condition that the transferee executes a deed confirming to Shareholder B that it shall be bound by the Joint Venture Agreement as a Shareholder in respect of the Relevant Securities.

8.5. Each Shareholder shall procure that the Board only approves for registration a Transfer of Shares carried out in accordance with the Joint Venture Agreement and the Articles.

8.6. According to Article 189 of the Law, any transfer of Shares to a person other than a Shareholder must be approved by Shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Art. 9. Right of First Offer and Drag Along Rights

9.1. It is understood and agreed that only Shareholder A shall have the right to initiate a Transfer pursuant to the present Article.

9.2. If, after the third anniversary of the 20 January 2006, date of adoption of the present Articles, Shareholder A wishes to sell all of its Shares and Shareholder Loans and to procure the sale of Shareholder Loans advanced to the Company by any other member of Shareholder A Group (the «Offered Securities») other than pursuant to a Permitted Transfer, then Shareholder A shall give written notice to Shareholder B (a «First Offer Notice») setting out the proposed price for the Offered Securities (the «Offer Price») and payment terms. Shareholder A is not required to specify any intended purchaser of the Offered Securities in the Offer Notice.

9.3. Shareholder B then has the right to purchase at the Offer Price and otherwise on the terms set out in the First Offer Notice all (but not less than all) of the Offered Securities («Right of First Offer»). The Right of First Offer shall be exercised by Shareholder B giving to Shareholder A written notice to that effect within 30 days of receipt by it of the First Offer Notice (the «Acceptance Notice»), failing which the Right of First Offer shall lapse.

9.4. If Shareholder B exercises the Right of First Offer, completion of the sale and purchase of the Offered Securities pursuant to the Right of First Offer will take place in accordance with the terms of the Joint Venture Agreement between 20 and 30 days after service of the Acceptance Notice and as specified in the Acceptance Notice.

9.5. If Shareholder B has not delivered an Acceptance Notice within the time limit specified or does not perform the obligations it is required to carry out pursuant to the terms of the Joint Venture Agreement then Shareholder A may sell, or procure the sale of, the Offered Securities to any person (the «Buyer») on giving written notice to Shareholder B setting out the proposed price and the payment terms and the identity of the Buyer (the «Sale Notice»), unless Shareholder A receives a proposal from a third party to purchase the Offered Securities and the price proposed is lower than the Offer Price by more than 15% (fifteen per cent), in which case Shareholder A shall promptly give written notice to Shareholder B containing an offer for the purchase of the Offered Securities by Shareholder B (the «Second Offer Notice»). Upon receipt of the Second Offer Notice, Shareholder B shall have the right to purchase the Offered Securities at the proposed lower price, within 15 days of receiving the Second Offer Notice, and the provisions of Article 9.4 shall apply mutatis mutandis. If Shareholder B does not exercise its right to purchase the Offered Securities on the basis of the Second Offer Notice, Shareholder A may proceed with the sale of the Offered Securities to the Buyer on delivery of the Sale Notice.

9.6. Shareholder A may require Shareholder B to sell all its Shares and Shareholder Loans (or to procure the sale of the Shareholder Loans advanced to the Company by any other member of the Shareholder B Group) to the Buyer on terms which are no less favourable (or which are consistent with the next Article) including as to price (on a per Share and amount of Shareholder Loan basis) than are applicable to the Shares and Shareholder Loans being transferred by Shareholder A or the relevant members of the Shareholder A Group (as the case may be) (the «Drag Along Right») as set out in the Sale Notice.

9.7. Completion of the sale of Shares and Shareholder Loans pursuant to an exercise of the Drag Along Right shall take place at the same time, place and on terms no less favourable (or which are consistent with the following provision of this Article) including as to price (on a per Share and amount of Shareholder Loan basis) as the sale of Shares and Shareholder Loans by Shareholder A or the relevant members of the Shareholder A Group (as the case may be) to the Buyer. The Shareholders agree that the proceeds for the Shares and Shareholder Loans due pursuant to the previous provisions of the present Article shall be applied in accordance with the priority of Distributions set out in the Joint Venture Agreement as if such proceeds were Distributions. Should a dispute arise in relation to the Distributions, it shall be settled as set out in the Joint Venture Agreement.

Art. 10. Tag Along Right

10.1. Unless Shareholder A has exercised its Drag Along Right, Shareholder B may, within 21 days of the Sale Notice, deliver a written notice to Shareholder A (the «Tag Along Notice») advising it that it wishes the Buyer to acquire all (but not part) of its Shares and Shareholder Loans (and the Shareholder Loans advanced to the Company by any other member of the Shareholder B Group). If Shareholder B has served a Tag Along Notice, Shareholder A will not transfer, or procure the transfer of, any Shares and Shareholder Loans to the Buyer without first requiring the Buyer to acquire all the Shares and Shareholder Loans held by Shareholder B or the relevant members of the Shareholder B Group (as the case may be) on terms no less favourable (or which are consistent with the next Article) including as to price (on a per Share and amount of Shareholder Loan basis) as set out in the Sale Notice (the «Tag Along Right»).

10.2. If the Tag Along Right is exercised neither Shareholder will enter into any agreement, commitment or understanding with any person which has the effect of providing to any Shareholder consideration of greater value or terms which are more favourable than those in the Sale Notice. The sale of any Shares and Shareholder Loans by Shareholder B or the relevant members of the Shareholder B Group (as the case may be) to the Buyer shall take place at the same time, place and on terms no less favourable (or which are consistent with the following provision of this Article) including as to the price (on a per Share and amount of Shareholder Loan basis) as the sale of Shares and Shareholder Loans by Shareholder A or the relevant members of the Shareholder A Group (as the case may be) to the Buyer. The Shareholders agree that the proceeds for the Shares and Shareholder Loans due pursuant to the previous provisions of the present Article shall be applied in accordance with the priority of Distributions set out in the Joint Venture Agreement as if such proceeds were Distributions. Should a dispute arise in relation to the Distributions, it shall be settled as set out in the Joint Venture Agreement.

10.3. In the event that Shareholder B fails to comply with the requirements of the present Article 10, Shareholder A shall be entitled to sell all of its Shares and Shareholder Loans (or procure the sale of Shareholder Loans advanced to the Company by any member of the Shareholder A Group) without complying with Shareholder B's Tag Along Right.

Management**Art. 11. Board of Managers**

11.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board» or «conseil de gérance»).

11.2. Shareholder A shall be entitled from time to time to nominate for appointment at least 3 (three) persons out of which the Shareholders shall procure that the general meeting of the Company appoints 2 Managers (the «A Managers»). Shareholder B shall be entitled from time to time nominate for appointment at least 3 (three) persons out of which the Shareholders shall procure that the general meeting of the Company appoints 2 (two) Managers (the «B Managers»). The day-to-day management of the Company shall be carried out by one of the B Managers pursuant to a power of attorney. Subject to the terms of Article 12.6 of the Articles, such power of attorney to any other B Manager shall be granted by the Board.

11.3. The general meeting of the Company will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Manager, it being understood that (i) the right of a party to propose a candidate for appointment to the Board includes the right to propose the dismissal or suspension of the Manager appointed in accordance with Article 11.2 the Articles at the nomination of that party and (ii) the provisions of Article 11.2 of the Articles shall apply equally to the replacement of a Manager.

11.4. The members of the Board shall be appointed for a period which may not exceed 6 (six) years and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board may be re-elected.

11.5. In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board shall be entitled to co-opt a new Manager, who may be an A Manager or a B Manager, as is required to ensure that Shareholder B and Shareholder A have an equal number of Managers represented on the Board. The appointment of a new Manager in accordance with this provision shall be ratified by the general meeting of the Company.

11.6. The Managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as Managers of the Company.

11.7. Meetings of the Board shall be properly convened and held at such times as may be determined by the Board and in any event not less than 4 (four) times annually at the Company's principal place of business in Luxembourg or such other place as the Board may from time to time determine (if possible under applicable law). No Board meeting shall normally be convened on less than five Business Days' notice, but Board meetings may be convened by giving not less than 48 hours' notice if the interests of the Group would in the opinion of a Shareholder or a Manager be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such Board meeting were not dealt with as a matter of urgency or if both the Shareholders agree. All other meetings of the Board shall be held by telephone, in accordance with the procedure set out in these Articles, to the extent permitted by applicable law and to an extent which does not adversely affect the tax position of a Shareholder and the Company.

11.8. No resolution may be passed at a Board meeting unless at least one Manager appointed at the proposal of each Shareholder is present and all the Managers present vote in favour including at least one Manager appointed at the proposal of each party.

11.9. The post of chairman of the Board (the «Chairman») shall always be held by an A Manager. The Chairman shall not have a second or casting vote. If the Chairman is not present at any meeting of the Board, the Managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

Art. 12. Powers of the Board of Managers

12.1. In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

12.2. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and, in case of plurality of Managers by the joint signature of one A Manager and one B Manager or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board.

12.3. The single Manager, or in case of plurality of Managers, each Manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. The single Manager, or in case of plurality of Managers, any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.4. Subject to Article 12.6. of the Articles, the day to day conduct of the Company's business will be carried out by senior management representatives of the Shareholder B Group.

12.5. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

12.6. The following decisions (the «Super Major Board Decisions») may only be validly taken with the unanimous consent of one or more A Manager and one or more B Manager present or represented:

12.6.1. Super Major Board Decisions means each of the following decisions to be taken unanimously by the Board:

(a) Transactions: the entry into, variation or termination of any Shareholder B Related Party Agreement or the grant of any consent under or the exercise of any right (in each case by the Group Company in question) under any Shareholder B Related Party Agreement.

(b) Distributable Cash: the Determination of the amount of Distributable Cash at any time.

(c) Disposals and acquisitions: any Disposal or the Transfer by any means of any or all of the shares in any member of the Group or the dilution of the Company's interest directly or indirectly in any of its subsidiary undertakings or the effecting of any hive-up or hive-down or any other Group re-organisation. The acquisition by the Company of any asset with a value greater than Euro 5,000 (including any debt or equity interest in any other person).

(d) Material Contracts and obligations: (i) the entry by the Company into any contract or arrangement with a value of EUR 5,000 or more, any lease arrangement for real property or any contract in relation to construction or project management (each a «Material Contract») or otherwise entering into, or incurring, an obligation, in each case in respect of an amount of EUR 5,000 or more; (ii) the making of any material change in the terms of, or the termination of, or the grant of any consent of the exercise of any right under any Material Contract; and (iii) the taking by the Company of any action for breach of any provision of the Material Contract or the enforcement of rights thereunder or release or compromise of any liability owing to the Company pursuant to its terms, or the taking of any action by any member of the Group pursuant to a Material Contract which is inconsistent with the terms of that Material Contract.

(e) Encumbrances and guarantees: (i) the creation of any Encumbrance over any uncalled capital of, or any other asset of, the Company (the value of which exceeds EUR 5,000, subject to the terms of the Joint Venture Agreement) or the giving of any guarantee, indemnity or security, or the entry into of any agreement or arrangement having a similar effect by the Company or the assumption by the Company of any liability, whether actual or contingent, in respect of any obligation of any person other than liens or the operation of title retention Articles, in either case arising in the ordinary and normal course of trading; and (ii) the granting of any cost overrun guarantees by the Company pursuant to the terms of the Joint Venture Agreement.

(f) Material change in nature of business: any material change in the nature of the business of the Company.

(g) Accounting reference date, accounting policies and practices: the alteration of the accounting reference date of the Company or the alteration of the accounting policies except as required by law.

(h) Policy: the formulation of the Company's risk management strategy, health and safety policy and environmental policy.

(i) Agreements outside the ordinary and normal course of trading: the entry by the Company into any contract, commitment or arrangement outside the ordinary and normal course of trading or otherwise than at arms' length, or of any contract or arrangement which is, or is likely to be, material in the context of the Group as a whole or the making of any payment by the Company other than on an arms' length basis, or which is of an unusual or onerous nature.

(j) Borrowing: any member of the Group incurring or refinancing, or the entry by the Company into any agreement or facility to obtain or refinance, any borrowing or any other indebtedness or liability in the nature of borrowing (including, without limitation, Third Party Finance), with a value of more than EUR 5,000 including trade credit in the ordinary and normal course of trading or as previously agreed in writing by Shareholder A.

(k) Loans: the lending of money or granting of credit by the Company exceeding EUR 5,000, including credit given in the ordinary and normal course of trading of the Group's business.

(l) New subsidiaries, branches and investments: to form any subsidiary or acquire shares in any company or participate in, or terminate any participation in, any partnership, joint venture or like arrangement.

(m) Expansion outside the Group: the expansion, development or evolution of the Group or the carrying on of the Business otherwise than through the Company or a wholly-owned subsidiary undertaking of the Company.

(n) Advertising and marketing: to approve or agree to material advertising and marketing strategies and plans.

(o) Pre-emptive rights: the waiving of any pre-emptive rights or rights of first refusal or offer in respect of any Group Company.

(p) Litigation: starting litigation, arbitration or other dispute resolution proceedings, or compromising, settling or waiving a right in relation to such proceedings, in each case where the proceedings relate to amounts in excess of EUR 5,000.

(q) Appointment of proxy: (i) the appointment of any B Manager as attorney of the Company in accordance with Article 11.2; and (ii) any amendment to the power of attorney referred to in Article 11.2.

(r) Enforcement of the Company's rights: any right of action which the Company may have in respect of breach of any SPV Acquisition Agreement or of any other obligation owed to the Company pursuant to any SPV Acquisition Agreement or Shareholder B Related Party Agreement.

12.7. If the requisite consent in relation to a Super Major Board Decision is not obtained in accordance with this Article 12 («Deadlock»), the relevant Deadlock provisions of the Joint Venture Agreement shall apply.

Art. 13. Meetings and Decisions of the Board

13.1. The meetings of the Board are convened by any two Managers. The Board may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented. A Manager can be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

13.2. The Board can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the Board shall be adopted by a simple majority in accordance with Article 11.8, except for the Super Major Board Decisions set out in Article 12.6.1.

13.3. One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

13.4. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board, which was duly convened and held.

13.5. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

Art. 14. Liability of Managers

The members of the Board assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders' Decisions

15.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

15.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Subject to Articles 12.6 and 15.6 («Super Major Board Decisions» and «Super Major Shareholders' Decisions»), collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the Shares present or represented.

15.3. If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.4. If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

15.5. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

15.6. The following decisions (the «Super Major Shareholders' Decisions») will only be validly taken with the unanimous consent of all the Shareholders of the Company:

15.6.1. Alteration of corporate documents: the alteration of the Company's Articles.

15.6.2. Business Property Plan: the agreement of any Business Property Plan and any amendments thereto.

15.6.3. Share Capital:

(a) the variation, creation, increase, re-organisation, consolidation, sub-division, conversion, reduction, redemption, repurchase, re-designation or other alteration of the authorised or issued share or loan capital of the Company or the variation, modification, abrogation or grant of any rights attaching to any such share or loan capital except, in each case, as may be expressly required by the Joint Venture Agreement;

(b) the entry into or creation by the Company of any agreement, arrangement or obligation requiring the creation, allotment, issue, Transfer, redemption or repayment of, or the grant to a person of the right (conditional or not) to require the creation, allotment, issue, Transfer, redemption or repayment of, a share in the capital of the Company (including, without limitation, an option or right of pre-emption or conversion) except, in each case, as may be expressly required by the Joint Venture Agreement;

(c) the reduction, capitalisation, repayment or distribution of any amount standing to the credit of the share capital, share premium account, capital redemption reserve or any other reserve of the Company, or the reduction of any un-called liability in respect of partly paid shares of the Company.

15.6.4. Winding-up: to pass any resolution for the dissolution or winding-up of any Group Company.

15.6.5. Managers: save as permitted by the Joint Venture Agreement, the appointment or removal of any director, Manager, officer, employee, consultant or service-provider of the Company, or any variation in the remuneration or other benefits or terms of service of any such person.

15.6.6. Joint ventures: the entry by the Company into any partnership or joint venture arrangement with any person.

15.6.7. Mergers and amalgamations: any amalgamation, demerger, merger, corporate reconstruction or consolidation of the Company however effected.

15.6.8. Change of name: the change of the Company's name, except as required by law.

15.7. If the requisite consent in relation to a Super Major Shareholders' Decision is not obtained in accordance with this Article 15 («Deadlock»), the relevant Deadlock provisions of the Joint Venture Agreement shall apply.

Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders

The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 18. Adoption of Financial Statements

18.1. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Distribution Rights

19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.2. The balance of the net profit will be distributed in accordance with the terms of the Joint Venture Agreement.

Auditors

Art. 20. Auditors

20.1. In accordance with the Law, the Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

20.2. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors from a list comprising the main Luxembourg accounting firms, such list being presented by Shareholder A to the general meeting of Shareholders.

20.3. The duration of the term of office and the remuneration of a statutory auditor are fixed by the general meeting of Shareholders. The duration of the term of office may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. Winding-up, Liquidation

21.1. At the time of Winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

21.2. A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Definitions

Art. 23. Definitions

Unless otherwise defined in the Articles:

Article means an article of the present Articles;

Business Day means any day (other than a Saturday or Sunday) when banks in London, Luxembourg and Prague are open for the transaction of normal business;

Business Property Plan means a quarterly business plan (covering the next 12 month period and updated every quarter) and two year budget as described under the Joint Venture Agreement;

Disposal means a sale of any interest in any SPV or the whole or substantially the whole of the assets of any SPV;

Distributable Cash means in respect of each Group Company, all of its cash available to it after taking into account:

- (i) its working capital requirements;
- (ii) its requirements to service Third Party Finance;
- (iii) taxes and regulatory fees payable by it; and
- (iv) capital expenditure reserves,

which may be distributed by it in accordance with the Law and in compliance with any contractual undertaking which it has given in relation to Third Party Finance or otherwise and, for the avoidance of doubt, to the extent such cash may lawfully be distributed through repayment of shareholder loan or interest thereon, such distribution shall be regarded as being in compliance with applicable law notwithstanding that such cash could not be distributed lawfully by means of a dividend;

Distribution means a payment to Shareholders or to the relevant member of the Shareholder A Group or the Shareholder B Group (as the case may be) arising out of any of the following:

- (i) payment of principal and interest on any Shareholder Loan;
- (ii) payment of any dividend on any Shares;
- (iii) payment on any redemption of any Shares;
- (iv) any purchase of its Shares by the Company; and
- (v) any return of capital on any Shares (including in the case of liquidation), and «Distributed» shall be construed accordingly;

Drag Along Right means the right described under Article 9 of the Articles;

ECM 1929 means ECM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a company incorporated in Luxembourg (registered n° B 65.153), whose registered office is at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

ECM KS means ECM REAL ESTATE INVESTMENTS KS, a limited partnership established in the Czech Republic, whose registered office is at Na Srzi 65, Prague 4, Czech Republic, identification number (IC) 25091689;

Encumbrance means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

Future Project has the meaning ascribed to such term in the Joint Venture Agreement;

Group means the Company and its subsidiary undertakings (including, for the avoidance of doubt, the SPVs) from time to time and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly;

Joint Venture Agreement means the joint venture agreement as may be entered into from time to time between the Shareholders, the Company and certain other parties;

Manager means an «A» Manager or a «B» Manager, as the case may require, and «Managers» shall be construed accordingly;

Mr Janku means Mr Milan Janku, a national of the Czech Republic, birth number: 6805291/2241, resident at Nad Strakovou 6, Prague 6,160 00;

Permitted Transfer means a transfer of Shares to a member of Shareholder A Group at the time of the transfer;

Projects mean those real estate development projects described in column 4 of parts 1 and parts 2 of schedule 1 of the Joint Venture Agreement and «Project» means any one of them;

Shares mean the A Ordinary Shares and the B Ordinary Shares;

Shareholder means an A Shareholder or a B Shareholder, collectively, the «Shareholders»;

Shareholder A means the holder of the A Ordinary Shares, OPAL CORPORATION, S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg (registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.305), whose registered office is at 9, rue Schiller, R.C. L-2519 Luxembourg, or, at any time, any transferee or buyer of the A Ordinary Shares;

Shareholder A Group means CPI GROUP, i.e. means in relation to Shareholder A, any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common (direct or indirect) control with Shareholder A from time to time and shall include, for the avoidance of doubt, any fund or entity sponsored or managed by CITIGROUP INC. or any of its affiliates from time to time, or any entity owned or controlled by any such fund or entity;

Shareholder B means the holder of the B Ordinary Shares, AQUAMARINE, S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg (registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.308), whose registered office is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, or, at any time, any transferee or buyer of the B Ordinary Shares;

Shareholder B Group means ECM Group, i.e. ECM 1929 and ECM KS and:

(a) any entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common (direct or indirect) control with ECM 1929 or ECM KS from time to time;

(b) any current shareholder, general partner, limited partner, trustee, nominee, operator, arranger or Manager of ECM 1929 or ECM KS or of any entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common (direct or indirect) control with ECM 1929 or ECM KS from time to time; and

(c) any of Mr Janku or any director, employee, officer or agent of ECM 1929 or ECM KS or of any entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common (direct or indirect) control with ECM 1929 or ECM KS from time to time (or in each case, any of their associates from time to time);

Shareholder B Related Party Agreement means any agreement or arrangement of any kind (whether or not legally enforceable and including for the avoidance of doubt and without limitation the management and development agreements referred to in clause 12 of the Joint Venture Agreement) between any member of the Group and any member of the Shareholder B Group;

Shareholder Loans means the loans which may be made from time to time by the Shareholders to the Company;

SPVs means those companies described in the Joint Venture Agreement and SPV means any one of them;

SPV Acquisition Agreement has the meaning ascribed to such term under the Joint Venture Agreement;

Third Party Finance means, in relation to any Group Company, any indebtedness in the nature of borrowing of any Group Company to a person not being a member of the Group or a member of a Shareholder Group;

Transfer means, in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share, to:

(a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;

(b) create or permit to subsist any Encumbrance over it;

(c) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(d) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the share; or

(e) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing;

and «Transferred» shall be construed accordingly.

Third resolution

The Shareholders acknowledge the appointment of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a manager of the Company and decide to appoint LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a Manager A of the Company in compliance with Article 11.2 of the Company's updated articles of association, with immediate effect and for a duration of six years.

Fourth resolution

The Shareholders decide to appoint Robin Herring, residing in 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD as Manager A of the Company and Mr Michal Srb, residing at Tyrsova, 354, 51301-Semily, Czech Republic and Ms Sárka Juzová, residing at Lidická 738, 26601-Beroun, Czech Republic each as Manager B of the Company in compliance with Article 11.2 of the Company's updated articles of association, all these appointments being made with immediate effect and for a duration of six years.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (les «Actionnaires») de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise FENNEC FOX, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113.307 (la «Société») et constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 14 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés après la constitution.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

1. Les Associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) Parts Sociales Ordinaires représentant l'intégralité du capital social sont représentées. Tous les Associés déclarent avoir été informés en avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ayant renoncé à toutes les conditions et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour pré-mentionné.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'introduire une classe de Parts Sociales Ordinaires «A» et une classe de Parts Sociales «B» dans le capital social de la Société, de sorte que le capital social actuellement représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune sera représenté par 50 (cinquante) Parts Sociales A et par 50 (cinquante) Parts Sociales B d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, résultant en ce que OPAL CORPORATION, S.à r.l. détienne toutes les 50 (cinquante) Parts Sociales A et que AQUAMARINE, S.à r.l. détienne toutes les Parts Sociales B, et de ré-énoncer l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires A»);

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires B» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires A, les «Parts», chacune une «Part»);»;

2. Décision de modifier et de ré-énoncer les statuts de la Société;

3. Décision de reconnaître la nomination de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la Société et décision de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que Gérant A de la Société en conformité avec l'article 11.2 des statuts ré-énoncés de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

4. Décision de nommer Robin Herring, résidant au 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD en tant que Gérant A de la Société et Michal Srb, résident à Tyrsova, 354, 51301-Semily, Czech Republic et Sárka Juzová, résidant à Lidická 738, 26601-Beroun, Czech Republic, chacun en tant que Gérant B de la Société, toutes ces nominations étant faites avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

5. Divers.

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'introduire une classe de Parts Sociales Ordinaires «A» et une classe de Parts Sociales «B» dans le capital social de la Société, de sorte que le capital social actuellement représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq) sera représenté par 50 (cinquante) Parts Sociales A et par 50 (cinquante) Parts Sociales B d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq) chacune, résultant en ce que OPAL CORPORATION, S.à r.l. détienne toutes les 50 (cinquante) Parts Sociales A et que AQUAMARINE, S.à r.l. détienne toutes les 50 (cinquante) Parts Sociales B, et de ré-énoncer l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires A»);
- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires B») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires A, les «Parts», chacune une «Part».)»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier et de ré-énoncer les statuts de la Société comme suit:

Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6, 7, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet Social

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, d'intérêts et d'entités, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et entités. En particulier, la Société pourra acquérir par voie de souscription, achat, échange ou par tout autre moyen des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placements privés, à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse et tous titres de dette et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également donner des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra, par ailleurs, mettre en gage, céder, grever ou créer toute autre sûreté sur certains de ses actifs.

2.3. La Société peut, par ailleurs, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut employer, en général, toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans l'objectif de leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour protéger la Société contre les risques de crédit, échanges de monnaie, taux d'intérêts et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en ce qui concerne des investissements directs ou indirects dans des propriétés mobilières ou immobilières mais non limitées à l'acquisition, la possession, le recrutement, le louage, le bail, la location, le cloisonnement, le drainage, la récupération, le développement, l'amélioration, la culture, la construction sur, la vente ou autre aliénation, l'hypothèque, la mise en gage ou tout ce qui peut autrement grever sa propriété mobilière ou immobilière.

2.6. La description ci-dessus est à comprendre au sens le plus large et rémunération ci-dessus n'est pas limitative.

2.7. La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement des objectifs susmentionnés et à affecter les opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ainsi que les opérations directement ou indirectement décrites dans ces Statuts, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 3. Durée de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination Sociale

La Société a comme dénomination sociale FENNEC FOX, S.à r.l.

Art. 5. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires A»);
- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales Ordinaires B» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires A, les «Parts», chacune une «Part»).

Le capital social pourra être changé à tout moment par une décision de l'Associé unique (quand il n'y a qu'un seul Associé) ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 7. Parts Sociales

Chaque Part donne droit au titulaire de celle-ci à une fraction des actifs de la Société ainsi qu'au bénéfice de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts existantes.

A l'égard de la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par Part. Les co-propriétaires doivent nommer une personne unique comme représentant à l'égard de la Société.

La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 8. Cession des Parts

8.1. En cas d'Associé unique, les Parts de la Société détenues par l'Associé unique sont cessibles librement.

8.2. L'Associé A ne peut Céder ses Parts ou ses Prêts d'Associé (et doit s'assurer que tous Prêts d'Associé consentis à la Société par tout autre membre du Groupe de l'Associé A ne sont pas Cédés) avant le premier anniversaire du 20 janvier 2006, date d'adoption des présents Statuts excepté:

- 8.2.1. dans chaque cas, pour une Cession Permise;
- 8.2.2. pour une cession régie par le Contrat de Joint Venture.

Après la première date anniversaire du 20 janvier 2006, l'Associé A peut en plus Céder ces Parts Sociales et/ou Prêt d'Associé à toute personne, sujet aux Articles 9 et 10 des présents Statuts (si applicable).

8.3. L'Associé B ne peut céder ses Parts ou ses Prêts d'Associé (et doit s'assurer que tous Prêts d'Associé consentis à la Société par tout autre membre du Groupe de l'Associé B ne sont pas Cédés) durant le terme du Contrat de Joint Venture excepté pour une Cession en application des Articles 9 et 10 des Statuts ou tel qu'il est expressément prévu par le Contrat de Joint Venture ou sauf avec le consentement écrit préalable de l'Associé A.

8.4. Toute Cession Permise de Parts et/ou de Prêts d'Associé (les «Titres Concernés») doit être faite à la condition que le cédant exécute un acte confirmant à l'Associé B qu'il doit être lié par le Contrat de Joint Venture en tant qu'Associé au regard des Titres Concernés.

8.5. Chaque Associé doit s'assurer que le Conseil de Gérance donne seulement son approbation à l'enregistrement d'une Cession de Parts réalisée conformément au Contrat de Joint Venture et aux Statuts.

8.6. Conformément à l'article 189 de la Loi, toute cession de Parts à une personne autre qu'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 9. Droit de Première Offre et Droits Drags Along

9.1. Il est entendu et accepté que l'Associé A doit avoir le droit d'initier une Cession en application du présent Article.

9.2. Si, après le troisième anniversaire du 20 janvier 2006, la date d'adoption des présents Statuts, l'Associé A désire vendre toutes ses Parts et Prêts d'Associé et pour obtenir la vente des Prêts d'Associé avancés à la Société par tout autre membre du Groupe d'Associé A (les «Titres Offerts») autrement qu'en application d'une Cession Permise, alors l'Associé A doit donner à l'Associé B une notice écrite (une «Notice de Première Offre») établissant le prix proposé pour les Titres Offerts (le «Prix d'Offre») et les échéances de paiement. L'Associé A n'est pas obligé de spécifier dans la Notice d'Offre l'existence d'un potentiel acheteur pour les Titres Offerts.

9.3. L'Associé B a alors le droit d'acheter au Prix d'Offre et autrement selon les termes établis dans la Notice de Première Offre tous les (et non moins que le tout des) Titres Offerts («Droit de Première Offre»). Le Droit de Première Offre doit être exercé par l'Associé B en donnant à l'Associé A une notice écrite à cet effet endéans les 30 jours de la réception par lui de la Notice de Première Offre (la «Notice d'Acceptation»), à défaut le Droit de Première Offre disparaît.

9.4. Si l'Associé B exerce le Droit de Premier Offre, la réalisation de la vente et l'achat des Titres Offerts en application du Droit de Première Offre auront lieu conformément aux termes du Contrat de Joint Venture entre 20 et 30 jours après la notification de la Notice d'Acceptation et tel que spécifié dans la Notice d'Acceptation.

9.5. Si l'Associé B n'a pas délivré de Notice d'Acceptation endéans la limite de temps spécifié ou n'exécute pas les obligations qu'il est obligé de remplir en application des termes du Contrat de Joint Venture alors l'Associé A peut vendre ou obtenir la vente des Titres Offerts à toute autre personne (l'«Acheteur») en donnant une notice écrite à l'Associé B établissant le prix proposé et les termes du paiement et l'identité de l'Acheteur (la «Notice de Vente»), à moins que l'Associé A ne reçoive une proposition d'une tierce partie pour l'achat des Titres Offerts avec prix proposé inférieur au Prix d'Offre de plus de 15% (quinze pour cent), auquel cas l'Associé A doit rapidement donner une notice écrite à l'Associé B (la «Seconde Notice d'Offre»). A la réception de la Seconde Notice d'Offre, l'Associé B doit avoir le droit d'acheter les Titres Offerts au prix proposé, endéans 15 jours de la réception de la Seconde Notice d'Offre, et les provisions de l'article 9.4 doivent s'appliquer mutatis mutandis. Si l'Associé B n'exerce pas son droit d'acheter les Titres Offerts sur la base de la Seconde Notice, l'Associé A peut procéder à la vente des Titres Offerts à l'Acheteur à la délivrance de la Notice de Vente.

9.6. L'Associé A peut exiger que l'Associé B vende toutes ses Parts et Prêts d'Associé (ou obtenir la vente des Prêts d'Associé avancés à la Société par tout autre membre du Groupe d'Associés B) à l'Acheteur selon des termes qui ne sont pas moins favorables (ou qui concordent avec l'Article suivant) y compris quant au prix (sur base d'une Part et du montant du Prêt d'Associé) que ceux applicables aux Parts et Prêts d'Associé étant cédés par l'Associé A ou aux membres concernés du Groupe d'Associés A (le cas échéant) (le «Droit Drag Along») tel qu'établi dans la Notice de Vente.

9.7. La réalisation de la vente des Parts et Prêts d'Associé en application d'un exercice du Droit Drag Along aura lieu en même temps et même lieu et selon des termes non moins favorables (ou qui concordent avec la suite de cet Article) y compris quant au prix (sur base d'une Part et du montant du Prêt d'Associé) que la vente des Parts et Prêts d'Associé par l'Associé A ou les membres concernés du Groupe d'Associés A (le cas échéant) à l'Acheteur. Les Associés acceptent que le produit des Parts et des Prêts d'Associé dus en application des provisions précédentes du présent Article soit appliqué conformément à l'ordre de priorité des Distributions établies dans le Contrat de Joint Venture comme si ce produit était des Distributions. Si un conflit survient au sujet des Distributions, il doit être réglé tel qu'il est prévu dans le Contrat de Joint Venture.

Art. 10. Droit Tag Along

10.1. A moins que l'Associé A ait exercé son Droit Drag Along, l'Associé B peut, endéans 21 jours de la Notice de Vente, délivrer une notice écrite à l'Associé A (la «Notice Tag Along») le prévenant qu'il souhaite que l'Acheteur acquiert toutes les (et non une partie des) Parts et Prêts d'Associé (et les Prêts d'Associé avancés à la Société par tout autre membre du Groupe d'Associés B). Si l'Associé B a servi une Notice Tag Along, l'Associé A ne cédera ni n'obtiendra le transfert de toutes Parts ou Prêts d'Associé à l'Acheteur sans obliger d'abord l'Acheteur à acquérir toutes les Parts et les Prêts d'Associé détenus par l'Associé B ou les membres concernés du Groupe d'Associés B (le cas échéant) selon des termes non moins favorables (ou qui concordent avec le prochain Article) y compris quant au prix (sur base d'une Part ou du montant du Prêt d'Associé) tel qu'établi dans la Notice de Vente (le «Droit Tag Along»).

10.2. Si le Droit Tag Along est exercé, aucun Associé ne conclura de contrat, d'engagement ou d'entente avec quelque personne que ce soit qui aurait pour effet de fournir à tout Associé un apport d'une valeur supérieure ou des termes qui sont plus favorables que ceux de la Notice de Vente. La vente de toutes Parts et des Prêts d'Associé par l'Associé B ou le membre concerné du Groupe d'Associés B (le cas échéant) à l'Acheteur doit avoir lieu en même temps et même lieu et selon des termes non moins favorables (qui concordent avec la suite de cet Article) y compris quant au prix (sur base d'une Part et du montant du Prêt d'Associé) que la vente des Parts ou Prêts d'Associé par l'Associé A ou les membres concernés du Groupe d'Associés A (le cas échéant) à l'Acheteur. Les Associés acceptent que le produit des Parts et des Prêts d'Associé dus en application des provisions précédentes du présent Article soit appliqué conformément à l'ordre de priorité de Distributions établi dans le Contrat de Joint Venture comme si ce produit était des Distributions. Si un conflit survient au sujet des Distributions, il doit être réglé tel qu'il est prévu dans le Contrat de Joint Venture.

10.3 Au cas où l'Associé B ne respecte pas les conditions fixées par le présent Article 10, l'Associé A doit être en droit de vendre toutes ses Parts et Prêts d'Associé (ou obtenir la vente des ses Prêts d'Associé avancés à la Société par tout membre du Groupe d'Associés A) sans respecter le Droit Tag Along de l'Associé B.

Gestion

Art. 11. Conseil de Gérance

11.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2. L'Associé A a le droit de nommer au moins 3 (trois) personnes parmi lesquelles les Associés doivent s'assurer que l'assemblée générale de la Société nomme 2 (deux) gérants (les «Gérants A»). L'Associé B doit être en droit de nommer de temps en temps au moins 3 (trois) personnes parmi lesquelles les Associés doivent s'assurer que l'assemblée générale de la Société nomme deux gérants (les «Gérants B»). La gestion journalière de la Société doit être menée par un des Gérants B en application d'une procuration. En application des termes de l'Article 12.6 des Statuts, cette procuration octroyée au Gérant B doit être donnée par le Conseil de Gérance.

11.3. L'assemblée générale de la Société sera à tout moment libre de voter toute démission ou suspension d'un Gérant, étant entendu que (i) le droit d'une partie de proposer un candidat pour nomination au Conseil de Gérance inclut le droit de proposer la démission ou suspension du Gérant nommé conformément à l'Article 11.2 des Statuts au moment de la nomination de cette partie et (ii) les provisions de l'Article 11.2 des Statuts doivent s'appliquer de la même manière au remplacement du Gérant.

11.4. Les membres du Conseil de Gérance doivent être nommés pour une période qui ne peut excéder 6 (six) ans et ils doivent rester en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être réélus.

11.5. Au cas de vacance du Conseil de Gérance pour cause de décès, retraite ou autre, les membres restants du Conseil de Gérance doivent être en droit de coopter un nouveau Gérant, qui peut être un Gérant A ou un Gérant B, tel qu'il est exigé de s'assurer que l'Associé A et l'Associé B ont un nombre égal de Gérants représentés au Conseil de Gérance. La nomination d'un nouveau Gérant conformément à cette provision doit être ratifiée par l'assemblée générale de la Société.

11.6. Les Gérants n'ont pas droit à rémunération en leur qualité de Gérants de la Société.

11.7. Les réunions du Conseil de Gérance doivent être convoquées dans les formes et tenues aux moments que détermine le Conseil de Gérance et dans tous les cas pas moins de 4 (quatre) fois par an au lieu de principal établissement de la Société au Luxembourg ou à toute autre endroit que le Conseil de Gérance peut déterminer (si possible sous la loi applicable). Aucune réunion du Conseil de Gérance ne peut être normalement convoquée par une notice donnant moins de 5 jours ouvrés, cependant, les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par une notice de moins de 48 heures si les intérêts du Groupe seraient, de l'avis d'un Associé ou d'un Gérant, probablement affectés

négativement de manière substantielle si l'affaire devant être traitée à cette réunion du Conseil de Gérance n'était pas traitée en urgence ou si les deux Associés l'acceptent. Toutes les autres réunions du Conseil de Gérance doivent être tenues par téléphone, conformément à la procédure établie dans les Statuts, dans la mesure permise par la loi applicable et dans une mesure qui n'affecte pas négativement la position fiscale d'un Associé et de la Société.

11.8. Aucune résolution ne peut être passée à une réunion du Conseil de Gérance à moins qu'au moins un Gérant nommé par proposition de chaque Associé soit présent et tous les Gérants présents votent en faveur et en ce compris au moins un Gérant nommé par proposition de chaque partie.

11.9. La fonction de président du Conseil de Gérance (le «Président») doit toujours être tenue par un Gérant A. Le Président ne doit pas avoir un deuxième vote ou une voix prépondérante. Si le Président n'est présent à aucune réunion du Conseil de Gérance, les Gérants présents peuvent nommer n'importe qui parmi eux pour assumer la fonction de président pour les besoins de la réunion.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance

12.1. A l'égard des tiers, le(s) Gérant(s) aura tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et de poursuivre et d'approuver tous les actes et opérations en concordance avec l'objet social de la Société et pour autant que les termes de cet Article aient été respectés.

12.2. A l'égard des tiers, la Société est engagée par la seule signature de son Gérant unique, et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par toute autre personne à qui une délégation spéciale a été octroyée par le Conseil de Gérance.

12.3. Le Gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de Gérants, chaque Gérant peut sub-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de Gérants, tout Gérant déterminera les responsabilités de tout agent et la rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relevantes à cette délégation.

12.4. Sujet à l'Article 12.6 des Statuts, la conduite quotidienne de la Société sera menée par des représentants senior de l'exécutif du Groupe de l'Associé B.

12.5. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Gérant, ou en cas de pluralité des Gérants, du Conseil de Gérance.

12.6. Les décisions suivantes (les «Super Major Décisions du Conseil de Gérance») peuvent seulement être prises valablement avec le consentement unanime d'un ou plusieurs Gérants A et un ou plusieurs Gérants B présents ou représentés.

12.6.1. Les Super Major Décisions du Conseil de Gérance désignent chacune des décisions suivantes devant être prise par le Conseil de Gérance à l'unanimité:

(a) Transactions: la conclusion, variation ou fin de tout Contrat Relatif à l'Associé B ou l'octroi de tout consentement sous ou l'exercice de tout droit (dans chaque cas par la Société du Groupe en question) sous tout Contrat Relatif à l'Associé B.

(b) Distribution d'espèces: la détermination du montant d'Espèces Distribuables à tout moment.

(c) Dispositions et acquisitions: toute Disposition ou Cession par tous moyens d'une partie ou de toutes les parts dans le capital d'un membre du Groupe ou la dilution de l'intérêt de la Société de manière directe ou indirecte dans n'importe quelle de ses filiales ou la réalisation d'une consolidation (hive-up) ou d'un démembrement (hive-down) ou toute autre réorganisation du Groupe. L'acquisition par la Société de tout actif ayant une valeur supérieur à EUR 5.000 (y compris toute dette ou participation en capital à risque dans toute autre personne).

(d) Contrats Matériels et obligations: (i) l'entrée par la Société dans tout contrat ou arrangement ayant une valeur de EUR 5.000 ou plus, tout contrat de location-financement portant sur de l'immobilier ou tout contrat en rapport avec la construction ou la gestion de projets (chacun un «Contrat Matériel») ou contracter autrement ou encourir une obligation, dans chaque cas à hauteur d'un montant de EUR 5.000 ou plus; (ii) la réalisation de changements matériels dans les termes de, ou la fin de, ou l'octroi d'un consentement de l'exercice de tout droit sous tout Contrat Matériel; et (iii) l'introduction par la Société de toute action pour violation de toute provision du Contrat Matériel ou l'exécution de droits y attachés ou, l'exemption ou compromis de toute dette due à la Société en application de ses termes, ou l'introduction d'une action par tout membre du Groupe en application du Contrat Matériel qui ne concorde pas avec les termes du Contrat Matériel.

(e) Charge hypothécaire et garanties: (i) la création de toute Charge hypothécaire sur le capital social non encore libéré de, ou tout autre actif de, la Société (dont la valeur excède EUR 5.000), sujet aux termes du Contrat de Joint Venture ou l'octroi de toute garantie, indemnité ou sûreté, ou la conclusion par la Société de tout contrat ou arrangement ayant un effet similaire ou la prise en charge par la Société de toute responsabilité, actuelle ou contingente, au regard de toute obligation de toute personne autre que des gages ou l'opération de «title retention Articles», dans les deux cas survenant dans le cours ordinaire et normal des échanges; et (ii) l'octroi par la Société de toute garanties pour coûts excédentaires en application des termes du Contrat de Joint Venture.

(f) Changement matériel dans la nature des affaires: tout changement matériel dans la nature des affaires menées par la Société.

(g) Date de référence comptable, politiques et pratiques comptables: l'altération de la date de référence comptable de la Société ou l'altération des politiques comptables excepté lorsque la loi requiert autrement.

(h) Politique: la formulation de la politique de gestion du risque de la Société ainsi que les politiques de santé de sécurité et d'environnement.

(i) Contrats en dehors du cours ordinaire et normal des affaires: la conclusion par la Société de tout contrat, engagement ou arrangement en dehors du cours ordinaire et normal des affaires qui est, ou est probablement, matériel dans le contexte du Groupe entier ou la réalisation par la Société de tout paiement autre que dans des conditions de marché équitables, ou qui est de nature inhabituelle ou onéreuse.

(j) Emprunt: tout membre du Groupe contractant ou refinançant, ou la conclusion par la Société de tout contrat ou moyens financiers à obtenir ou à refinancer, tout emprunt ou toute autre forme d'endettement ou engagement sous forme d'emprunt (y compris, sans limitation, le Financement de Tiers), ayant une valeur de plus de EUR 5.000 excepté pour le crédit d'affaires dans le cours ordinaire et normal des échanges n'excédant pas EUR 5.000 ou tel qu'accepté antérieurement par écrit par l'Associé A.

(k) Prêts: le prêt d'argent ou l'octroi de crédit par la Société excédant EUR 5.000, y compris le crédit donné dans le cours ordinaire et normal des affaires du Groupe.

(l) Nouvelles filiales, succursales ou investissements: pour constituer toute filiale ou acquérir des parts dans toute société ou participer à, ou mettre fin à toute participation à, toute association, joint venture ou arrangement qui s'en rapproche.

(m) Expansion en dehors du Groupe: l'expansion, le développement ou l'évolution du Groupe ou la continuation des Affaires autrement qu'au travers de la Société ou d'une de ses filiales détenues à 100%.

(n) Publicité et démarchage: approuver ou accepter la publicité matérielle et les stratégies et plans de démarchage.

(o) Droits de préemption: la renonciation à tout droit de préemption ou droits de premier refus ou offre relative à toute Société du Groupe.

(p) Contentieux: entamer des procès, de l'arbitrage ou toute autre procédure de résolution de conflit, ou compromis, compensation ou renonciation d'un droit en rapport avec une telle procédure, dans chaque cas où la procédure porte sur des montants excédant EUR 5.000.

(q) Nomination par procuration: (i) la nomination de tout Gérant B comme mandataire de la Société conformément à l'article 11.2; et (ii) tout amendement de la procuration à laquelle il est fait référence à l'Article 11.2.

(r) Exercice des droits de la Société: tout droit d'agir que la Société pourrait avoir en vertu d'une violation d'une Convention d'Acquisition SPV ou de toute autre obligation due à la Société en vertu d'une Convention d'Acquisition SPV ou d'un Contrat Relatif à l'Associé B.

12.7. Si le consentement requis en rapport avec les Super Major Décisions du Conseil de Gérance n'est pas obtenu conformément à l'Article 12 («Deadlock»), les provisions Deadlock relevantes du Contrat de Joint Venture doivent s'appliquer.

Art. 13. Réunion et Décisions du Conseil de Gérance

13.1. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans notice préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés. Un Gérant peut être représenté à toutes les réunions par procuration.

13.2. Le Conseil de Gérance peut seulement valablement délibérer et prendre des décisions si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Toutes les décisions du Conseil de Gérance doivent être adoptées par une majorité simple conformément à l'Article 11.8, à l'exception des Super Major Décisions du Conseil de Gérance établies à l'Article 12.6.

13.3. Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par les moyens d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication initié à partir du Luxembourg et permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément avec chacun des participants. Une telle participation doit être considérée équivalente à la présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé.

13.4. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est propre et valide comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue.

13.5. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 14. Responsabilité des Gérants

Les membres du Conseil de Gérance n'engagent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport à n'importe quel engagement pris valablement par eux au nom de la Société.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Décisions des Associés

15.1. L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

15.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts détenues. Sujettes aux Articles 12.6 et 15.6 («Super Major Décisions du Conseil de Gérance» et «Super Major Décisions des Associés»), les décisions collectives ne sont prises valablement que pour autant que les Associés possédant au moins la moitié des Parts Sociales présents ou représentés les adoptent.

15.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

15.4. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

15.5. Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

15.6. Les délibérations suivantes (les «Super Major Décisions des Associés») ne seront prises valablement qu'avec le consentement unanime des Associés:

15.6.1. Modification des documents sociaux: la modification des Statuts de la Société.

15.6.2. Plan d'Activité de Propriété: L'accord à tout Plan d'Activité de Propriété et tout avenant y relatif.

15.6.3. Capital social:

(a) la variation, création, augmentation, ré-organisation, consolidation, sub-division, conversion, réduction, le remboursement, le rachat, la re-désignation, ou toute autre altération des parts sociales autorisées ou émises ou du capital d'emprunt de la Société, ou la variation, modification, abrogation ou l'octroi de tout droit attaché à une telle part sociale ou un tel capital d'emprunt, à l'exception, dans chaque cas comme il pourra l'être requis dans le Contrat de Joint Venture.

(b) l'entrée dans ou la création par la Société de tout accord, arrangement ou obligation nécessitant la création, la répartition, l'émission, la Cession, le rachat ou le remboursement de, ou l'octroi à une personne (conditionnel ou non) de requérir la création, la répartition, l'émission, la Cession, le rachat ou le remboursement d'une part sociale de la Société (y compris mais sans limitation, une option ou un droit de préemption ou de conversion) sauf dans le cas où comme il peut l'être requis par le Contrat de Joint Venture.

(c) la réduction, la capitalisation, le remboursement ou la distribution de tout montant se trouvant à l'actif du capital social, du compte de prime d'émission, de la réserve du remboursement du capital ou de toutes autres réserves de la Société ou la réduction de toute responsabilité inconnue en respect des parts sociales partiellement libérées de la Société.

15.6.4. Liquidation: passer toute résolution pour la dissolution ou la liquidation de toute Société du Groupe.

15.6.5. Gérants: sauf si permis par le Contrat de Joint Venture, la nomination et la révocation d'un directeur, Gérant, officier, employé, conseiller ou prestataires de services de la Société ou toute variation dans la rémunération ou autres avantages ou termes de service d'une telle personne.

15.6.7. Joint venture: l'entrée par la Société dans toute association ou contrat de joint venture.

15.6.8. Fusion et fusion par création d'une société nouvelle: toute fusion par création d'une société nouvelle, scission, fusion, restructuration de société ou consolidation de la Société de quelque manière que ce soit.

15.6.9. Changement de nom: le changement de la dénomination sociale, sauf exigence de la loi.

15.7. Si le consentement requis en rapport avec les Super Major Décisions des Associés n'est pas obtenu conformément à l'Article 15 («Deadlock»), les provisions Deadlock pertinentes du Contrat de Joint Venture doivent s'appliquer.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle des Associés

L'assemblée générale annuelle des Associés est tenue à Luxembourg-Ville, à la date, à l'heure et au lieu spécifiés dans l'avis de convocation à l'assemblée à Luxembourg.

Exercice social et Bilan

Art. 17. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Adoption des comptes sociaux

18.1. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

18.2. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Droits de Distributions

19.1. Les profits bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et dépenses constituent le bénéfice net de la Société. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des profits de la Société sera prélevé pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que le montant de celle-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. Le solde du profit net sera distribué en accord avec le Contrat de Joint Venture.

Réviseurs

Art. 20. Réviseurs

20.1. Conformément avec la Loi, la Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs statutaires, qui sont nommés par l'assemblée générale des Associés.

20.2. L'assemblée générale des Associés désignera les réviseurs statutaires à partir d'une liste comprenant les principales firmes de réviseurs, une telle liste étant présentée par l'Associé A à l'assemblée générale des Associés.

20.3. La durée du terme de l'office et la rémunération d'un vérificateur statutaire sont fixés par l'assemblée générale des Associés. La durée du terme de l'office ne pourra, toutefois, excéder une période de six ans, renouvelable.

Dissolution et liquidation

Art. 21. Dissolution et Liquidation

21.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

21.2. Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Définitions

Art. 23. Définitions

A moins que défini autrement dans les Statuts:

Aliénation signifie une vente de tout intérêt dans tout SPV ou la totalité ou totalité substantielle des actifs de tous SPVs;

Argent Distribuible signifie en rapport avec chaque Société du Groupe, tout son argent disponible après prise en compte de:

- (i) ses exigences de fonds de roulement;
- (ii) ses exigences pour entretenir des Finances de Tiers;
- (iii) les impôts et taxes administratives payables par elle;
- (iv) réserve d'investissement,

qui pourra être distribuée par elle conformément à la Loi et en accord avec les engagement contractuels qu'elle aura donnés relativement au Financement de Tiers ou autre, pour éviter tout doute, dans la mesure que cet argent pourra être distribué légalement par des remboursements de prêts d'associés et des intérêts y attachés, cette distribution sera regardée comme étant en accord avec la Loi applicable nonobstant qu'un tel argent n'aurait pu être distribué par le biais d'un dividende;

Article signifie un article des présents Statuts;

Associé signifie un Associé A ou un Associé B, collectivement, les «Associés»;

Associé A signifie le détenteur des Parts A, OPAL CORPORATION, S.à r.l., une société constituée au Luxembourg (enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 113.305), dont le siège social est situé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ou, à tout moment, tout cessionnaire ou acheteur des Parts A;

Associé B signifie le détenteur de parts B, AQUAMARINE, S.à r.l., une société constituée au Luxembourg, (enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 113.308), dont le siège social est situé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ou à tout moment, tout cessionnaire, ou acheteur des Parts B;

Cession signifie, en rapport à toute part ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part:

- (a) vendre, céder, transférer ou autrement disposer de cette part ou intérêt;
- (b) créer ou permettre de substituer toute Charge Hypothécaire y attachée;
- (c) s'assurer (par voie de renonciation ou autrement) qu'une autre personne le reçoive, ou cède tout droit;
- (d) conclure tout contrat concernant les votes ou tous autres droits attachés à la part; ou
- (e) convenir, sujet ou non à toute condition préalable ou subséquente, de faire toute chose qui précède;

et «Cédé» doit être interprété dans le même sens;

Cession Permise signifie un transfert de Parts à un membre du Groupe d'Associés A au moment de la cession;

Contrat Relatif à l'Associé B signifie tout contrat ou arrangement de tout sorte (susceptible ou non d'être exécuter légalement et y compris pour éviter tout doute et sans limitation les contrats de gestion et développement auxquels il est fait référence à la clause 12 du Contrat de Joint Venture) entre tout membre du Groupe et tout membre du Groupe d'Associés B;

Contrat de Joint Venture signifie un contrat de Joint Venture qui peut être conclu de temps en temps entre les Associées, la Société et certaines autres parties;

Convention d'Acquisition SPV a la signification donnée à ce terme dans le Contrat de Joint Venture;

Charge signifie une hypothèque, charge, nantissement, gage, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt d'un tiers, autre charge ou sûreté de toute sorte, ou toute autre type de convention ou d'arrangement aux effets similaires;

Distribution signifie le paiement aux Associés ou au membre approprié du Groupe d'Associé A ou du Groupe d'Associé B (comme il pourra être le cas) survenant des situations suivantes:

- (i) paiement du principal et des intérêts de tout prêt d'Associé;
- (ii) paiement de tout dividende sur toute Parts Sociale;
- (iii) paiement de tout rachat de toute Parts Sociale;
- (iv) tout achat de ses Parts Sociales par la Société; et
- (v) tout retour de capital sur toutes Parts Sociales (y compris dans le cas de la liquidation.),

et «Distribué» doit être interprété conformément;

Droit Drag Along signifie le droit décrit à l'article 9 des Statuts;

Droit Réel sur un Bien signifie hypothèque, charge, gage, droit de rétention, restrictions, droit de préemption, droit ou intérêts des tiers de toutes sortes, autres Droits Réels ou sûretés de toutes sortes ou tous autres types d'accord ou concordat ayant un effet similaire;

ECM 1929 signifie ECM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., une société constituée au Luxembourg (immatriculée sous le numéro B 65.153) ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

ECM KS signifie ECM REAL ESTATE INVESTMENT KS, un limited partnership (société en commandite simple) établi en République Tchèque, dont le siège social est à Na Srzi 65, Prague 4, République Tchèque, dont le numéro de registre de commerce est 25091689;

Financement de Tiers signifie, en rapport à toute Société Groupe, tout endettement ayant la nature de l'emprunt et fait par toute Société Groupe à une personne n'étant pas un membre du Groupe ou membre d'un Groupe d'Associés;

Gérant signifie un Gérant «A» ou un Gérant «B», contenu du contexte, «Gérants» doit être interprété dans le même sens;

Groupe signifie la Société et ses filiales (y compris, pour éviter tout doute, les SPVs) et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» doivent être interprétés de la même manière;

Groupe d'Associés A signifie le Groupe CPI, c'est-à-dire signifie en rapport avec l'Associé A, toute personne directement ou indirectement contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun (direct ou indirect) avec l'Associé A et

doit inclure, pour éviter tout doute, tout fond, ou entité sponsorisée ou gérée par CITIGROUP INC. ou toutes entités affiliées, ou toute entité détenu ou contrôlée par une tel fond ou une telle entité;

Groupe d'Associés B signifie le Groupe ECM, c'est-à-dire ECM 1929 et ECM KS et:

(a) toute entité contrôlant directement ou indirectement, contrôlée par ou sous un contrôle commun (direct ou indirect) avec ECM 1929 ou ECM KS de temps en temps;

(b) tout associé actuel, gérant commandité, commanditaire, administrateur, personne désignée, opérateur, arrangeur, ou gestionnaire d'ECM 1929 ou ECM KS ou toute autre entité contrôlant directement ou indirectement, contrôlé par ou sous un contrôle commun (direct ou indirect) avec ECM 1929 ou ECM KS; et

(c) M. Janku ou tout autre directeur, employé, représentant ou agent d'ECM 1929 ou ECM KS ou toute autre entité contrôlant directement ou indirectement, contrôlé par ou sous un contrôle commun (direct ou indirect) d'ECM 1929 ou ECM KS (ou dans chaque cas, n'importe lequel de leurs associés);

Jour ouvré signifie toute journée (autre que le samedi et le dimanche) lorsque les banques à Londres, Luxembourg et Prague sont ouvertes aux opérations d'affaires normales.

M. Janku signifie M. Milan Janku, un national de la République Tchèque dont le numéro de naissance est 6805291/2241, résidant au 6, Nad Strakovou, Prague 6,160 00;

Parts signifie les Parts Sociales Ordinaires A et les Parts Sociales Ordinaires B;

Plan d'Activité de Propriété (Business Property Plan) signifie un plan d'activité trimestriel (couvrant la prochaine période de 12 mois et mis à jour tous les trimestres) et un budget de deux ans comme défini sous le Contrat de Joint Venture;

Prêts d'Associé désigne les prêts qui peuvent être faits par les Associés à la Société;

Projets signifient les projets de développement immobilier décrits dans la colonne 4 des parties 1 et 2 de l'annexe 1 du Contrat de Joint Venture et «Projet» signifie chacun d'entre eux;

Projet Futur a la signification donnée à ce terme dans le Contrat de Joint Venture;

Prêts d'Associés signifie les prêts qui peuvent être faits par les Associés à la Société de temps en temps;

SPVs signifie les Sociétés décrites dans le Contrat de Joint Venture et «SPV» signifie l'une d'entre elles.

Troisième résolution

Les Associés reconnaissent la nomination de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la Société et décision de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que Gérant A de la Société en conformité avec l'article 11.2 des statuts ré-énoncés de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer Robin Herring, resident au 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD en tant que Gérant A de la Société et Michal Srb, resident à Tyrsova, 354, 51301-Semily, Czech Republic et Sárka Juzová, resident à Lidická 738, 26601-Beroun, Czech Republic en tant que Gérant B de la Société, toutes ces nominations étant faites avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, est estimé approximativement à trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Sur quoi le présent acte a été passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(089213.3/211/1071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

FENNEC FOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.307.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41286 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(089214.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

92729

FAAC OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.229.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Signature.

(083474.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

JML INGENIEUR CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, op der Schmett.

R. C. Luxembourg B 80.329.

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme JML INGENIEUR CONCEPT S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 609 du 26 août 2000, modifié par-devant le même notaire en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 696 du 30 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Lacasse, ingénieur de génie rural, demeurant à B-4990 Lierneux (Belgique), 1, Thier del Preux.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur André Sassel, employé privé, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 5, Cité Penscherbiérg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas Lacasse, employé, demeurant à B-4990 Lierneux (Belgique), 1, rue Thier del Preux.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège à L-9964 Huldange, 3, op der Schmett;

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9964 Huldange, 3, op der Schmett, et par conséquence de modifier la deuxième phrase du premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-9964 Huldange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Lacasse, A. Sassel, T. Lacasse, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2006, vol. 618, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 2006.

F. Unsen.

(082967.3/234/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LUX KONZERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,-.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.993.

—
Extrait de résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2006

L'Associé Unique accepte la démission en tant que Gérant de classe A de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Associé Unique nomme en remplacement du Gérant de classe A démissionnaire Monsieur Pierre Voos, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} 2006.*Pour la société*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082337.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

PLAN K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 116.880.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PLAN K, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Parc d'activités, constituée suivant acte reçu le 31 mai 2006 par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Della Siega, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des pouvoirs de signature engageant la société;
2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts afin de refléter la décision prise;
3. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts;
4. Divers.

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et/ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV- Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés, suite à la nomination le 31 mai 2006 d'un gérant technique responsable de la gestion journalière et d'un gérant administratif, décide de modifier les pouvoirs de signature engageant la société comme suit:

La société ne sera valablement engagée que soit par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle du gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui ajouter un nouvel alinéa 3 dont la teneur est la suivante:

«La société ne sera valablement engagée que, soit par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle du gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés d'ajouter les termes «ainsi que le commerce en général.» à la fin de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts, de sorte que cet alinéa aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et de communication, la réalisation au Luxembourg et à l'étranger de toutes prestations de services dans ce domaine, et notamment la réalisation de sites internet, de supports audio-visuels, de travaux d'édition, d'études de marchés, d'objets publicitaires, la consultation en marketing et stratégie, et l'organisation événementielle, ainsi que le commerce en général.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Della Siega, C. Duro, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

J. Elvinger.

(082974.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

PLAN K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 116.880.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 août 2006.

J. Elvinger.

(082975.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

IMCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 118.230.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée BIZ SOPARFI, S.à r.l., avec siège à L-2327 Luxembourg, 17, Montée de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 7 août 2001, publié au Mémorial C, le 24 janvier 2002, numéro 133, ici représentée par son gérant Monsieur Raoul Thill, chef d'entreprise, né à Ettelbruck le 10 mai 1967, matricule no 1967 05 10 231, marié, demeurant à L-2311 Luxembourg, 49, avenue Pasteur.

2. Madame Corinne Estrada, chef d'entreprise, née à Paris, (France) le 3 novembre 1962, matricule no 262 1175 109 002 83, mariée, demeurant à F-75009 Paris (France), 15, rue d'Aumale. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation et la promotion d'événements culturels, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à son objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMCA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé a douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Madame Corinne Estrada, prénommée, cinquante parts sociales	50
La société à responsabilité limitée BIZ SOPARFI, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et changes, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal jusqu'à ce que ce celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Raoul Thill, prénommé.

L'assemblée nomme gérante administrative Madame Corinne Estrada, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège est établi à L-1840 Luxembourg, 1, bd. Joseph II.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, C. Estrada, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2006, vol. 618, fol. 76, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 2006.

F. Unsen.

(083165.3/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

92733

MARINA BRUNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-5445 Schengen, 58, Waistrooss.

R. C. Luxembourg B 118.218.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bruno Masson, cuisinier, né à Levallois Perret (France) le 14 avril 1967, demeurant à L-5658 Mondorf-les-Bains, 5A, place Bernard Weber;

2) Madame Danielle Millot, retraitée, née à Saint-Nazaire (France) le 12 mars 1940, demeurant à F-44380 Pornichet, 2, avenue Mondain;

3) Monsieur Raymond Gilbert Masson, retraité, né à Saint-Denis (France) le 17 juin 1938, demeurant à F-44380 Pornichet, 2, avenue Mondain.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra en général effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MARINA BRUNO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schengen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Bruno Masson, prénommé, soixante parts sociales	60
2) Madame Danielle Millot, prénommée, vingt parts sociales	20
3) Monsieur Raymond Gilbert Masson, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital, soit la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ sept cents euros (700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-5445 Schengen, 58, Waistross.

2. L'assemblée désigne comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno Masson, cuisinier, né à Levallois Perret (France) le 14 avril 1967, demeurant à L-5658 Mondorf-les-Bains, 5A, place Bernard Weber.

3. La Société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Masson, D. Millot, R. G. Masson, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 juillet 2006, vol. 470, fol. 65, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémoirel, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(083153.3/5770/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

COPS-VANHERLE S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 108.508.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2006

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- le changement de l'enseigne commerciale de la société en SALESFORCE 4U S.e.n.c.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082429.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2-4, Toodlermillen.
R. C. Luxembourg B 43.736.

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATLUX S.A., avec siège social à L-9740 Boevange (Clervaux), Maison 6, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 43.736, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 avril 1993, acte publié au Mémorial C numéro 334 du 21 juillet 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Alex Weber, précité, en date du 19 décembre 2003 publié au Mémorial C numéro 133 du 2 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Lesoil, directeur, demeurant à Dion Valmont (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9740 Boevange (Clervaux) vers le 2-4 Toodlermillen, L-9181 Tadler avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006;

2. Révocation des mandats d'administrateurs confiés à Messieurs Thierry Marchal et Arnaud Lesoil avec pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat respectif;

3. Nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration Mademoiselle Caroline Lesoil et Monsieur Jordan Volpe pour une durée de 6 ans;

4. Renouvellement du mandat du troisième administrateur Monsieur José Lesoil pour une durée de 6 ans;

5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes confié à Monsieur Dominique Wortmann pour une durée de 6 ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9740 Boevange (Clervaux) vers le 2-4 Toodlermillen, L-9181 Tadler et d'adapter en conséquence l'article deux des statuts premier paragraphe qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Paragraphe 1^{er}.** Le siège social est établi à Heiderscheid.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Thierry Marchal et Arnaud Lesoil de leur mandat d'administrateur respectif et leur accorde décharge pleine et entière décharge pour l'exercice desdites fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour une période de six ans, les deux nouveaux administrateurs suivants:

Mademoiselle Caroline Lesoil, étudiante, née le 22 février 1985 à Ottignies Louvain La Neuve (B), demeurant 1, avenue Del Pirère à B-1325 Dion Valmont et;

Monsieur Jordan Volpe, entrepreneur de constructions, né le 22 mars 1984 à La Louvière (B), demeurant 2/4, Toodlermillen à L-9181 Tadler.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de Monsieur José Lesoil, né le 7 avril 1949 à Chimay (B), demeurant, avenue Del Pirère à B-1325 Dion Valmont.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat de commissaire aux comptes confié à Monsieur Dominique Wortmann, né le 17 janvier 1964 à Amsterdam, demeurant 11, Chaussée de Fleurus à B-6040 Jumet.

Déclaration

Les actionnaires présents ou représentés entendent donner effet rétroactif au premier juillet 2006 au transfert du siège social de la société de L-9740 Boevange (Clervaux) vers le 2-4 Toodlermillen, L-9181 Tadler.

92736

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Schmit, J. Lesoil, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, vol. 154S, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2006.

P. Bettingen.

(084462.3/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

PROSOLUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 6, Wellemslach.

R. C. Luxembourg B 62.996.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083568.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

PROSOLUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 6, Wellemslach.

R. C. Luxembourg B 62.996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083570.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

PROSOLUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 6, Wellemslach.

R. C. Luxembourg B 62.996.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083572.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.
